



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 août 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 119 de l'ordre du jour provisoire\*

### Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

## **Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année 2007**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport contient des renseignements complémentaires sur l'application des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année 2007. Il fait suite au paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qui ont été prises ou qui le seront en vue de l'application de ces recommandations.

L'Administration a accepté beaucoup des recommandations du Comité et la plupart des observations du Secrétaire général ont été dûment reproduites dans les rapports du Comité. Par conséquent, afin qu'il n'y ait pas double emploi et que la documentation soit réduite à l'essentiel, le présent rapport comprend uniquement les observations supplémentaires nécessaires et des informations sur l'état d'avancement, l'entité responsable, le délai estimatif et le rang de priorité attaché à chacune des recommandations figurant dans les rapports du Comité. Il fait également le point de l'application des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs dont le Comité a indiqué dans les annexes à ses rapports qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.

---

\* A/63/150.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Organisation des Nations Unies .....	4
A. Application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 .....	4
B. Suite donnée aux recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs à des exercices antérieurs .....	25
III. Plan-cadre d'équipement .....	56
A. Application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2007 .....	56
B. Application des recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement se rapportant à des exercices antérieurs .....	59

## I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qui ont été prises ou qui le seront en vue de l'application de ces recommandations. Le présent rapport contient donc des renseignements complémentaires sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007<sup>1</sup> et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année 2007<sup>2</sup>.

2. Lors de l'élaboration du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des résolutions suivantes de l'Assemblée générale :

a) La résolution 48/216 B, en particulier son paragraphe 8, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui signaler, dans ses rapports, les recommandations appelant une décision de sa part;

b) La résolution 52/212 B (en particulier les paragraphes 3 à 5) et la note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations approuvées par l'Assemblée générale (A/52/753, annexe);

c) La résolution 62/223 A, dans laquelle, au paragraphe 11, l'Assemblée a à nouveau prié le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports quels sont les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, l'ordre de priorité qui sera suivi et les fonctionnaires qui auront à en rendre compte et, au paragraphe 10, elle a à nouveau prié le Secrétaire général de donner une explication détaillée des retards observés dans l'application des recommandations du Comité se rapportant à des exercices antérieurs, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus.

3. En ce qui concerne l'ordre de priorité, on notera que le Comité appelle « principales » les recommandations auxquelles il attache le plus d'importance. Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais les principales seront considérées comme prioritaires.

4. Comme l'Administration a accepté la plupart des recommandations du Comité et que beaucoup de ses observations ont été dûment reproduites dans les rapports, des observations détaillées sur les recommandations se rapportant à l'exercice 2006-2007 ne sont formulées que lorsque nécessaire. Toutefois, en application du paragraphe 10 de la résolution 62/223 A, des renseignements supplémentaires seront fournis pour toutes les recommandations se rapportant à des exercices antérieurs dont le Comité estime qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.

5. Conformément aux résolutions susmentionnées, la section II du présent rapport donne des renseignements sur l'application des recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur l'ONU. La section II.A porte sur les recommandations afférentes à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tandis

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5* (A/63/5), vol. I, chap. II.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. V.

que la section II.B concerne celles que le Comité a formulées dans ses rapports sur les exercices clos les 31 décembre 1999, 2001, 2003 et 2005 et dont il considère qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées. La section III concerne l'application des recommandations figurant dans les rapports du Comité relatifs au plan-cadre d'équipement : la section III.A porte sur celles qui se rapportent à l'année 2007 et la section III.B sur celles qui se rapportent à l'année 2006 et dont le Comité considère qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées<sup>3</sup>.

## II. Organisation des Nations Unies

### A. Application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007

#### Vue d'ensemble

6. On trouvera ci-dessous les renseignements demandés par l'Assemblée générale concernant l'application des recommandations qui figurent dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007. La plupart des observations de l'Administration ayant été reproduites dans le rapport du Comité, des observations supplémentaires ne sont formulées que lorsque nécessaire.

7. Les tableaux 1 et 2 indiquent où en était l'application des recommandations en août 2008.

Tableau 1  
Application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Non acceptées</i>	<i>Non Appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des services de contrôle interne	2	–	–	2	2	–
Bureau du Directeur général de l'informatique	1	–	–	1	–	1
Commission de la fonction publique internationale	1	–	–	1	–	1
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	2	–	–	2	2	–
Département de la gestion	22	1	6	15	10	5
Département des affaires économiques et sociales	1	1	–	–	–	–
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	2	–	–	2	2	–

<sup>3</sup> Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 5 (A/62/5)*, vol. V.

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Non acceptées</i>	<i>Non Appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Office des Nations Unies à Genève	2	–	–	2	2	–
Office des Nations Unies à Nairobi	1	–	–	1	1	–
Office des Nations Unies à Vienne	2	1	–	1	1	–
Départements multiples	1	–	–	1	1	–
<b>Total partiel</b>	<b>37</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>7</b>
Recommandations du ressort de l'Assemblée générale	2					
<b>Total</b>	<b>39</b>					

8. Le tableau 1 indique où en est l'application des 39 principales recommandations du Comité. Deux de ces recommandations sont du ressort de l'Assemblée générale et ne peuvent être appliquées par le Secrétariat sans que l'Assemblée se prononce. Vingt-huit sont en cours d'application. En ce qui concerne les sept pour lesquelles il n'a pas été fixé de délai, une concerne une activité continue; pour deux autres, le délai doit encore être fixé et pour les quatre qui restent, le délai dépend de l'examen d'une question par l'Assemblée générale ou de la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Tableau 2  
**Application de l'ensemble des recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Non acceptées</i>	<i>Non Appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau des services de contrôle interne	2	–	–	2	2	–
Bureau du Directeur général de l'informatique	4	–	–	4	1	3
Commission de la fonction publique internationale	3	–	1	2	–	2
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	3	–	–	3	3	–
Département de la gestion	32	1	9	22	15	7
Département des affaires économiques et sociales	1	1				
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	3	–	–	3	3	–
Office des Nations Unies à Genève	9	–	2	7	5	2
Office des Nations Unies à Nairobi	3	–	1	2	2	–
Office des Nations Unies à Vienne	2	1	–	1	1	–
Départements multiples	4	–	–	4	4	–
<b>Total partiel</b>	<b>66</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>50</b>	<b>36</b>	<b>14</b>

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations acceptées</i>	<i>Non Appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Recommandations du ressort de l'Assemblée générale	4				
<b>Total</b>	<b>70</b>				

9. Le tableau 2 indique où en est l'application de l'ensemble des recommandations du Comité. Quatre de ces recommandations sont du ressort de l'Assemblée générale et ne peuvent être appliquées par le Secrétariat sans que l'Assemblée se prononce. Cinquante sont en cours d'application. En ce qui concerne les 14 pour lesquelles il n'a pas été fixé de délai, 4 concernent des activités continues; pour 3 autres, le délai doit encore être fixé et pour les 7 qui restent, le délai dépend de l'examen d'une question par l'Assemblée générale ou de la mise en application des normes IPSAS.

#### **Renseignements détaillés sur l'application des recommandations**

10. **Au paragraphe 27, le Comité a recommandé à l'Administration de poursuivre ses efforts pour préparer la consolidation ou la combinaison des états financiers de l'Organisation conformément aux normes IPSAS.**

11. La question est à l'examen; une firme extérieure et le Bureau des affaires juridiques ont été invités à donner un avis autorisé.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Mise en application des normes IPSAS

12. **Au paragraphe 41, l'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, d'automatiser rapidement la gestion des contributions, afin de permettre une gestion en temps réel de l'information sur les versements effectués par les États Membres.**

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2008

13. **Au paragraphe 47, l'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de faire concevoir le futur système automatisé de gestion des contributions de manière que les avis de mise en recouvrement rappellent le montant des derniers versements reçus et leur répartition, les montants dus et exigibles et le mode de calcul du montant de la contribution.**

14. La recommandation est acceptée et sera appliquée à l'occasion de mises à jour du système.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2009

**15. Au paragraphe 51, l'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, d'envisager la possibilité d'envoyer aux États Membres des lettres de rappel globales à la fin de chaque trimestre afin d'augmenter le taux de recouvrement des contributions.**

16. Quand le système automatisé aura été mis en service, l'Administration envisagera la possibilité d'envoyer des lettres de rappel tous les trimestres.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2009

**17. Au paragraphe 54, l'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de prendre des mesures pour garantir que les factures soient certifiées à temps, de manière que le paiement intervienne dans le délai de 30 jours après réception des biens ou services habituellement prévu dans le contrat.**

18. Le progiciel de gestion intégré devrait offrir les fonctions nécessaires pour que le déroulement des opérations puisse être amélioré et que le temps qui s'écoule entre la réception de biens ou services et le paiement correspondant puisse être contrôlé.

19. Actuellement, un état des factures à payer est produit chaque semaine grâce au système de suivi des factures, ce qui permet de rappeler au service qui a passé la commande d'émettre le certificat de réception et d'inspection des biens et services fournis, afin que le paiement puisse être effectué dans le délai prévu de 30 jours. Un mémorandum a été envoyé à un des principaux services demandeurs pour lui rappeler que les factures doivent être certifiées en temps voulu. Un système de suivi automatisé, résultant de l'amélioration de l'actuel système de suivi des factures, est en cours d'élaboration et devrait être mis en service à la mi-2009 au plus tard.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Deuxième trimestre de 2009

**20. Au paragraphe 61, le Comité a recommandé que l'Organisation continue de réfléchir à la question du traitement comptable des quotes-parts non acquittées.**

21. Dans sa résolution 53/204, l'Assemblée générale a fait siennes les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulées dans son rapport A/53/513, et s'est notamment rangée à l'avis du Comité selon lequel les quotes-parts demeurent recouvrables jusqu'à ce qu'elle en décide autrement. Dans sa résolution 61/233 B, l'Assemblée a réaffirmé que la question des contributions statutaires non acquittées est une question de politique générale qui

relève de sa compétence. L'Administration n'est donc pas en mesure d'appliquer la recommandation, qui est du ressort de l'Assemblée.

22. Les conventions qu'applique l'Organisation pour le traitement comptable des quotes-parts non acquittées sont conformes aux décisions de l'Assemblée générale et aux Normes comptables du système des Nations Unies.

*Entité responsable* : Cette recommandation est du ressort de l'Assemblée générale

*État d'avancement* : Sans objet

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**23. Au paragraphe 67, le Comité a recommandé que l'Organisation adopte une stratégie de financement de ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite.**

24. Le rapport sur les stratégies de financement à long terme que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 61/264, demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session est en cours d'élaboration. Une stratégie de financement sera adoptée quand l'Assemblée se sera prononcée sur les propositions figurant dans ce rapport.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Cette recommandation sera appliquée quand l'Assemblée générale se sera prononcée.

**25. Au paragraphe 72, le Comité a recommandé à l'Administration de modifier la présentation de l'état des flux de trésorerie de sorte que la trésorerie commune soit comprise dans le solde de trésorerie.**

26. La présentation actuelle de l'information relative à la trésorerie commune a cours depuis longtemps et a été acceptée par les commissaires aux comptes qui ont examiné tous les états financiers ayant fait l'objet d'une certification. Les Normes comptables du système des Nations Unies indiquent expressément que les placements comprennent ceux de la trésorerie commune. Celle-ci fait donc partie intégrante des placements; son augmentation ou sa diminution représente un changement au titre des activités de placement et apparaît donc dans les flux de trésorerie afférents aux activités de placement, conformément à l'annexe IV A des Normes comptables du système des Nations Unies. Comme il est conforme aux Normes comptables d'inclure l'information relative à la trésorerie commune dans celle qui se rapporte aux activités de placement dans l'état des flux de trésorerie, l'Administration n'est pas en mesure d'accepter la recommandation.

27. Toutefois, l'Administration tiendra compte des points soulevés par le Comité lors de la mise en application des normes IPSAS.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : Cette recommandation n'a pas été acceptée

*Priorité* : Sans objet

*Délai* : Sans objet

**28. Au paragraphe 74, le Comité a recommandé à l'Administration de présenter l'état des crédits ouverts pour le prochain exercice biennal conformément aux dispositions des Normes comptables du système des Nations Unies.**

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2008

**29. Au paragraphe 89, le Comité a recommandé à l'Administration de mettre en place pour l'ensemble de ses activités de coopération technique un dispositif de mesures des résultats comparable à celui qui est exigé pour les projets financés au moyen du Compte pour le développement.**

30. Pour tous les projets de coopération technique financés au moyen de fonds extrabudgétaires, les entités du Secrétariat chargées de l'exécution appliquent les principes de la budgétisation axée sur les résultats en utilisant le cadre logique, sachant que cette méthode aide à mesurer les résultats obtenus et l'incidence des projets.

31. En ce qui concerne les activités du programme ordinaire de coopération technique (chap. 22), l'Administration a accepté la recommandation, notant toutefois que lorsqu'elle élaborerait et mettrait en œuvre des mécanismes de mesure des résultats, elle devrait tenir compte de la particularité et de la portée des activités.

32. L'Administration envisage d'étudier la question, puis d'élaborer et de mettre en œuvre progressivement des instruments de mesure à partir de la fin 2008, et compte que des mécanismes de mesure des résultats pourraient être en place à la fin de l'exercice biennal 2010-2011.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2011

**33. Au paragraphe 104, l'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux devrait déterminer pourquoi des engagements non réglés représentant des montants élevés et un pourcentage important du total ont été annulés, afin de réduire autant que possible la fréquence des annulations.**

*Entité responsable* : Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2009

34. **Au paragraphe 110, le Comité a de nouveau recommandé à l'Administration, qui a accepté, que le FNUPI continue à veiller au respect rigoureux des délais de présentation des rapports sur l'utilisation des fonds.**

*Entité responsable* : Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2009

35. **Au paragraphe 117, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que le FNUPI :**

a) **Continue d'analyser l'ancienneté des avances et les intérêts correspondants selon ses dispositifs existants, en comparant les dépenses de projet aux avances et aux intérêts tels que présentés dans les rapports sur l'utilisation des fonds;**

b) **Envisage de verser les avances aux partenaires d'exécution par tranches, une tranche n'étant débloquée qu'après que la précédente a été dépensée, afin d'éviter que les avances ne soient consenties sur des périodes trop longues.**

*Entité responsable* : Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2009

36. **Au paragraphe 124, le Comité a recommandé à l'Administration de revoir régulièrement ses objectifs d'étape en prévision de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public.**

37. La recommandation est acceptée et l'Administration a entrepris d'actualiser ses plans, y compris ceux qui concernent la mise en service du progiciel de gestion intégré, compte tenu des progrès déjà accomplis et des faits nouveaux.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Mise en application des normes IPSAS

38. **Au paragraphe 136, le Comité a recommandé que l'Organisation prenne une décision sur les propositions du Secrétaire général relatives au progiciel de gestion intégré du Secrétariat.**

39. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de se prononcer sur les propositions du Secrétaire général concernant le progiciel de gestion intégré. L'Administration n'est donc pas en mesure d'appliquer la recommandation, qui est du ressort de l'Assemblée.

*Entité responsable* : Cette recommandation est du ressort de l'Assemblée générale

*État d'avancement* : Sans objet

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

**40. Au paragraphe 144, le Comité a recommandé à l'Administration de fixer une fois pour toutes la structure des échelons supérieurs de la Division des achats et sa place dans l'organigramme du Secrétariat.**

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

**41. Au paragraphe 147, le Comité a recommandé que, conformément aux décisions annoncées par le Secrétaire général dans son rapport du 14 juin 2006 (A/60/846/Add.5 et Corr.1), l'Administration ajoute au Manuel des achats des clauses qui permettent à l'Organisation de faire des achats rapidement pour répondre à des besoins opérationnels urgents.**

42. Les dispositions voulues ont été insérées dans le Manuel des achats.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

**43. Au paragraphe 151, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer un tableau de bord mensuel des indicateurs de résultats concernant les impressions des services demandeurs et les délais de traitement des demandes d'achat.**

44. L'Administration accepte cette recommandation et note que pour l'appliquer, elle devra demander à un consultant d'élaborer un tableau de bord mensuel des indicateurs de résultats concernant les besoins et les attentes des services demandeurs et le temps nécessaire pour traiter les demandes d'achat dans le respect de la réglementation de l'ONU.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2009

**45. Au paragraphe 152, le Comité a recommandé à l'Administration de faire faire à intervalles réguliers des études indépendantes de la satisfaction des demandeurs et en évalue les résultats.**

46. L'Administration accepte cette recommandation et note que pour l'appliquer, elle devra demander à un consultant de mettre au point la méthode qui régira les études et évaluations périodiques indépendantes de la satisfaction des demandeurs.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2009

**47. Au paragraphe 157, l'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Genève rappelle à tous les services demandeurs, internes et externes, qu'ils sont tenus de présenter, avant le début de chaque exercice biennal, un plan d'achats exhaustif.**

*Entité responsable* : Office des Nations Unies à Genève

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Périodicité annuelle

**48. Au paragraphe 160, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Genève réorganise son Comité d'ouverture des plis conformément aux prescriptions du Manuel des achats, et faire en sorte, en particulier, que les membres de ce comité n'appartiennent pas à la Section des achats et des transports.**

*Entité responsable* : Office des Nations Unies à Genève

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**49. Au paragraphe 163, l'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Genève rappelle aux fournisseurs que le bon de commande est un document important qu'ils doivent signer et dont ils doivent retourner un exemplaire au service acheteur.**

*Entité responsable* : Office des Nations Unies à Genève

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2008

**50. Au paragraphe 166, l'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Genève prenne toutes les dispositions nécessaires pour tenir à jour son registre des fournisseurs.**

*Entité responsable* : Office des Nations Unies à Genève

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2009

**51. Au paragraphe 169, l'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Genève analyse tous les rapports d'évaluation des fournisseurs et s'en serve pour l'attribution des marchés.**

*Entité responsable* : Office des Nations Unies à Genève

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Application continue

**52. Au paragraphe 176, l'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle le contrôle que les responsables exercent sur les documents d'appel d'offres avant leur publication devrait être renforcé.**

53. Le modèle révisé du plan de sélection des fournisseurs a été publié, à la section 11 de la version du Manuel des achats publiée en juin 2008. La procédure prévoit qu'un plan de sélection des fournisseurs doit être élaboré et approuvé par les intéressés, à savoir le fonctionnaire des achats et le service demandeur, avant que l'appel d'offres ne soit lancé.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

**54. Au paragraphe 185, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que les responsables des différents services du Siège et des bureaux extérieurs améliorent la tenue des inventaires des biens durables, qui doit s'appuyer sur des inventaires physiques réguliers.**

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Reste à déterminer

**55. Au paragraphe 186, le Comité a recommandé à l'Administration de définir et de mettre en place des procédures en bonne et due forme pour le contrôle interne des biens durables afin de garantir la fiabilité des informations relatives à la valeur totale du matériel en service en fin d'exercice comptable.**

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Reste à déterminer

**56. Au paragraphe 190, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que l'Office des Nations Unies à Nairobi calcule les primes d'assurance en tenant compte de l'ancienneté du bien et de la probabilité que les risques contre lesquels il est assuré se matérialisent.**

*Entité responsable* : Office des Nations Unies à Nairobi

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2008

**57. Au paragraphe 195, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer, en vue de la mise en œuvre des normes IPSAS, que la Division de la comptabilité pense à capitaliser le coût des travaux de rénovation des biens de l'Organisation.**

58. Comme le Comité l'a noté au paragraphe 194, il ne serait pas réaliste de modifier les conventions comptables à ce stade. En outre, l'adoption partielle de la disposition des normes IPSAS prévoyant la capitalisation des frais de rénovation au titre des biens de production serait contraire aux Normes comptables du système des Nations Unies et son adoption intégrale ne serait pas possible étant donné la complexité et l'ampleur des travaux préparatoires que cela nécessiterait.

59. Toutefois, l'Administration a entrepris de mettre en place un système qui lui permettra de distinguer les coûts afférents au plan-cadre d'équipement qui doivent être capitalisés de ceux qui doivent être passés en charges, ce qui facilitera le passage aux normes IPSAS.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Mise en application des normes IPSAS

**60. Au paragraphe 201, le Comité a recommandé à l'Administration d'arrêter une stratégie globale d'occupation de l'espace et de la mettre en application.**

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai fixé* : Quatrième trimestre de 2009

**61. Au paragraphe 203, le Comité a recommandé à l'Administration de définir des procédures écrites et de s'assurer de leur application dans les domaines suivants : planification des besoins, allocation de l'espace et arbitrages sur les demandes, récupération des surfaces, limitation des demandes en urgence.**

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai fixé :* Quatrième trimestre de 2009

**62. Au paragraphe 207, l'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle prenne les mesures nécessaires pour mettre les installations du Siège en conformité totale avec les normes de sécurité.**

*Entité responsable :* Département de la gestion

*État d'avancement :* En cours

*Priorité :* Élevée

*Délai fixé :* Quatrième trimestre de 2013, à l'achèvement du plan-cadre d'équipement

**63. Au paragraphe 209, le Comité a recommandé à l'Administration d'élaborer et de partager avec les responsables de département un tableau de bord complet de l'utilisation de l'espace.**

*Entité responsable :* Département de la gestion

*État d'avancement :* En cours

*Priorité :* Élevée

*Délai fixé :* Deuxième trimestre de 2009

**64. Au paragraphe 217, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que l'ONUN entreprenne une analyse exhaustive des surcoûts dus à la présence hors du site de Gigiri de 29 organismes des Nations Unies et de leurs agents.**

*Entité responsable :* Office des Nations Unies à Nairobi

*État d'avancement :* En cours

*Priorité :* Élevée

*Délai fixé :* Premier trimestre de 2009

**65. Au paragraphe 223, le Comité a recommandé à l'Administration d'étudier l'intérêt du classement au patrimoine mondial, naturel et culturel de l'humanité, de tout ou partie du site du parc de l'Ariana ou du seul Palais des Nations.**

*Entité responsable :* Office des Nations Unies à Genève

*État d'avancement :* En cours

*Priorité :* Moyenne

*Délai fixé :* Quatrième trimestre de 2010

**66. Au paragraphe 226, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que l'ONUG :**

**a) Réalise des inspections et un suivi périodique de tous les bâtiments lui permettant de définir les travaux nécessaires pour les maintenir en état ou les améliorer;**

**b) Formalise une planification des travaux nécessaires sur plusieurs années.**

*Entité responsable :* Office des Nations Unies à Genève

*État d'avancement :* En cours

*Priorité :* Élevée

*Délai fixé :* Quatrième trimestre de 2009

**67. Au paragraphe 231, le Comité a recommandé à l'Organisation d'inciter davantage les autres organismes du système des Nations Unies à utiliser les centres de conférences dont elle dispose.**

*Entités responsables :* Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Nairobi, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et Commission économique pour l'Afrique

*État d'avancement :* En cours

*Priorité :* Moyenne

*Délai fixé :* Deuxième trimestre de 2009

**68. Au paragraphe 236, le Comité a recommandé à l'Administration d'assouplir les conditions d'utilisation des centres de conférences, d'assurer le suivi de leur occupation et de développer leur gestion commerciale dans le respect des règles fixées par l'Organisation.**

*Entités responsables :* Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Nairobi, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et Commission économique pour l'Afrique

*État d'avancement :* En cours

*Priorité :* Moyenne

*Délai fixé :* Troisième trimestre de 2009

**69. Au paragraphe 239, le Comité a recommandé à l'Administration :**

**a) De mener une évaluation systématique des équipements des centres de conférence, afin de planifier progressivement leur remplacement;**

**b) D'étudier l'adéquation des centres de conférences au niveau d'activité souhaité puis d'élaborer un plan pluriannuel de rénovation de leur équipement.**

*Entités responsables :* Office des Nations Unies à Nairobi et Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

*État d'avancement :* En cours

*Priorité :* moyenne

*Délai fixé :* Premier trimestre de 2009

70. **Au paragraphe 243, l'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle hiérarchise les objectifs des plans d'action en matière de ressources humaines et en sélectionne un nombre réduit comme prioritaires.**

*Entité responsable :* Département de la gestion  
*État d'avancement :* A été appliquée  
*Priorité :* Élevée  
*Délai fixé :* Sans objet

71. **Au paragraphe 248, le Comité a recommandé que l'Administration assigne quelques objectifs identiques au Secrétaire générale adjoint chargé de la gestion, au responsable du Bureau de la gestion des ressources humaines et aux secrétaires généraux adjoints concernés dans les domaines de la gestion des ressources humaines identifiés comme des priorités.**

*Entité responsable :* Département de la gestion  
*État d'avancement :* A été appliquée  
*Priorité :* Élevée  
*Délai fixé :* Sans objet

72. **Au paragraphe 250, l'Administration a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle s'assure que le Bureau de la gestion des ressources humaines mène une politique de publicité vigoureuse à destination des pays non représentés et sous-représentés.**

*Entité responsable :* Département de la gestion  
*État d'avancement :* En cours  
*Priorité :* Élevée  
*Délai fixé :* Quatrième trimestre de 2008

73. **Au paragraphe 254, l'Administration a accepté la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle s'assure que le Bureau de la gestion des ressources humaines révise le plafond par pays des candidats autorisés à se présenter au concours national de recrutement.**

*Entité responsable :* Département de la gestion  
*État d'avancement :* A été réalisée  
*Priorité :* Élevée  
*Délai fixé :* Sans objet

74. **Au paragraphe 257, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines prenne des mesures pour réduire la durée effective de mise en œuvre des concours.**

*Entité responsable :* Département de la gestion  
*État d'avancement :* En cours  
*Priorité :* Moyenne

*Délai fixé :* À déterminer

**75. Au paragraphe 261, le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour garantir l'application de la résolution 2 (I) du 1<sup>er</sup> février 1946, et envisage à cet égard d'exiger des nouvelles recrues de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur qui ne maîtrisent pas les deux langues de travail qu'ils suivent des cours lors de leur entrée dans l'Administration.**

76. Par le paragraphe 3 de sa résolution 50/11, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de s'assurer que le recrutement du personnel de l'Organisation des Nations Unies se fait de manière strictement conforme aux termes de l'Article 101 de la Charte et des règlements établis par l'Assemblée générale en application dudit article, et que le personnel recruté par les différents organes de l'Organisation maîtrise et utilise, dès son recrutement, au moins une des langues de travail du Secrétariat ou une des langues de travail d'un autre organe de l'Organisation, s'agissant des fonctionnaires appelés à travailler pour cet organe et dont la durée d'engagement n'excède pas une période de deux ans. Elle lui a également demandé de s'assurer que la pratique d'une autre des six langues officielles est convenablement encouragée et prise en compte, notamment à l'occasion des promotions et des franchissements d'échelon, en vue d'assurer l'équilibre linguistique au sein de l'Organisation.

77. La recommandation du Comité ne semblant pas compatible avec cette résolution, l'Administration n'est pas en mesure de l'accepter, la proposition appelant une décision des États Membres.

*Entité responsable :* Département de la gestion

*État d'avancement :* À déterminer par les États Membres

**78. Au paragraphe 262, le Comité a également recommandé que l'Administration teste la maîtrise des deux langues de travail des nouveaux fonctionnaires quelque temps après leur entrée en fonctions.**

79. Prière de se reporter aux observations ci-dessus, répondant aux paragraphes 76 et 77 ci-dessus.

*Entité responsable :* Département de la gestion

*État d'avancement :* À déterminer par les États Membres

**80. Au paragraphe 275, le Comité a recommandé que l'Administration s'assure que la Commission de la fonction publique internationale :**

**a) Continue à améliorer les modalités de réalisation de ses enquêtes sur le coût de la vie et de ses enquêtes interville;**

**b) Considère comme indicateur de résultats le temps écoulé entre la date prévue initialement pour l'enquête et la date de publication de la circulaire d'ajustement.**

*Entité responsable :* Commission de la fonction publique internationale

*État d'avancement :* En cours

*Priorité :* Moyenne

*Délai fixé :* Application constante

**81. Au paragraphe 279, l'Administration a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle s'assure que la Commission de la fonction publique internationale s'efforce par tous les moyens, notamment en encourageant les organisations à fournir les informations pertinentes, de faire en sorte que les taux de l'indemnité journalière de subsistance fassent l'objet de mise à jour annuelle.**

*Entité responsable :* Commission de la fonction publique internationale

*État d'avancement :* En cours

*Priorité :* Élevée

*Délai fixé :* Application constante

**82. Au paragraphe 287, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que la Commission de la fonction publique internationale rende compte dans son rapport annuel de la mise en œuvre de ses propositions relatives aux personnels en poste dans des lieux d'affectation déconseillés aux familles.**

*Entité responsable :* Commission de la fonction publique internationale

*État d'avancement :* A été appliquée

*Priorité :* Moyenne

*Délai fixé :* Sans objet

**83. Au paragraphe 294, le Comité a recommandé à l'Administration de renforcer les moyens consacrés à la sélection de candidats admis à postuler pour des postes au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.**

*Entité responsable :* Office des Nations Unies à Genève

*État d'avancement :* A été appliquée

*Priorité :* Moyenne

*Délai fixé :* Sans objet

**84. Au paragraphe 297, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences revioie le mode de sélection des prestataires externes de services de traduction et rende les critères d'évaluation des traducteurs individuels plus sévères.**

*Entité responsable :* Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

*État d'avancement :* En cours

*Priorité :* Élevée

*Délai fixé :* Premier trimestre de 2009

85. **Au paragraphe 303, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences formalise la procédure et renforce les critères d'inscription sur la liste d'aptitude des traducteurs contractuels.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai fixé :</i>	Premier trimestre de 2009

86. **Au paragraphe 304, le Comité a également recommandé à l'Administration de s'assurer que le Département renforce son dispositif de contrôle des règles applicables au recrutement de retraités de l'Organisation, en particulier celles relatives au plafond de rémunération.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Premier trimestre de 2009

87. **Au paragraphe 308, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que le Département des affaires économiques et sociales :**

a) **Élabore une procédure formalisée de sélection des consultants opposable à chacune des divisions;**

b) **Constitue une base de données commune à l'ensemble du Département et alimentée par chacune des divisions, recensant les profils des consultants auxquels les divisions pourraient faire appel.**

88. Le Département des affaires économiques et sociales est tenu de suivre les mêmes procédures formalisées que celles qui s'appliquent à tous les départements et bureaux. L'Administration n'est pas d'avis qu'il doive être chargé de fixer des procédures différentes de celles qui s'appliquent aux autres départements et bureaux. Comme le Comité l'a noté, le Bureau de la gestion des ressources humaines est en train de définir une liste centralisée de consultants pour l'ensemble du Secrétariat.

<i>Entité responsable :</i>	Département des affaires économiques et sociales
<i>État d'avancement :</i>	N'a pas été acceptée
<i>Priorité :</i>	Sans objet
<i>Délai fixé :</i>	Sans objet

89. **Au paragraphe 316, le Comité a recommandé à l'Administration de faire connaître l'architecture complète des systèmes et données qu'elle utilise, en faisant ressortir tous les interfaces et les échanges de données entre systèmes, leur nature et les documents relatifs à tous les contrôles qui s'y rattachent.**

90. Pour toutes les fonctions de type commercial et systèmes informatiques associés, qui entrent dans le périmètre du projet de progiciel de gestion intégré (voir A/62/510/Rev.1), cette recommandation sera mise en œuvre dans le cadre de ce projet. Pour tous les autres systèmes, il faudrait prévoir un financement pour mettre intégralement la recommandation en œuvre. Mais une fonction centrale de gestion sera créée dans la structure informatique afin de coordonner la mise en place et la maintenance de l'infrastructure et des normes (documentation comprise), comme il était proposé dans le rapport A/62/793 et Corr.1.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau du Directeur général de l'informatique
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai fixé :</i>	L'application intégrale est fonction de l'examen des documents A/62/510/Rev.1 et A/62/793 et Corr.1 par l'Assemblée générale, ainsi que de l'approbation du financement nécessaires pour les parties qui ne relèvent pas du progiciel de gestion intégré.

91. **Au paragraphe 319, le Comité a recommandé que l'Administration :**

**a) Adopte, vis-à-vis du développement et de la maintenance de ses applications informatiques, une approche fondée sur le rapport coût-utilité;**

**b) Permette une division appropriée des tâches relatives aux fonctions informatiques.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau du Directeur général de l'informatique
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Quatrième trimestre de 2009

92. **Au paragraphe 322, le Comité a recommandé à l'Administration de réviser la méthodologie des études de faisabilité A été appliquée aux projets informatiques afin de s'assurer que des informations suffisantes sont fournies à l'appui de la prise de décisions.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau du Directeur général de l'informatique
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	L'application intégrale est fonction de l'examen du rapport A/62/793 et Corr.1 par l'Assemblée générale.

93. **Au paragraphe 328, le Comité a recommandé à la Division de l'informatique d'effectuer des contrôles réguliers, au moins une fois par an, en vue d'identifier les comptes utilisateurs actifs éventuels assignés à des personnes qui ont quitté l'ONU.**

94. Il est prévu d'appliquer cette recommandation à l'occasion de la mise en service du progiciel de gestion intégré et du système de vérification de l'identité des usagers

<i>Entité responsable :</i>	Bureau du Directeur général de l'informatique
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	L'application intégrale est fonction de l'examen du rapport A/62/793 et Corr.1 par l'Assemblée générale et de l'approbation de ressources pour le système de vérification de l'identité des usagers.

95. **Au paragraphe 332, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que le système de lutte contre les incendies dans les salles des serveurs est fonctionnel et que le personnel qui en est responsable possède les connaissances nécessaires pour le faire fonctionner.**

96. Cette recommandation a été A été appliquée pour l'essentiel.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	A été appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Sans objet

97. **Au paragraphe 333, le Comité a également recommandé à l'Administration de retirer d'urgence des salles des serveurs les équipements et le matériel susceptibles de provoquer des incendies.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	A été appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Sans objet

98. **Au paragraphe 338, le Comité a recommandé au Secrétaire général de s'assurer que la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne élabore plus avant son approche fondée sur les risques, s'agissant de la gestion de son programme de travail, du lien entre l'analyse des risques et les mécanismes de contrôle interne de l'Administration ou encore du suivi des recommandations émises.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai fixé :</i>	Troisième trimestre de 2008

99. **Au paragraphe 340, le Comité a recommandé au Secrétaire général de s'assurer que la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne améliore la gestion d'ensemble du processus d'audit, notamment le**

**suivi des jours de travail des auditeurs, de manière à améliorer le taux d'exécution de son programme de travail.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des services de contrôle interne
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai fixé :</i>	Quatrième trimestre de 2008

**100. Au paragraphe 349, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que l'ONUG prendra les mesures nécessaires à la préservation de la mémoire institutionnelle de l'Organisation, notamment les éléments relatifs à sa genèse et à son histoire la plus ancienne.**

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Genève
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Quatrième trimestre de 2010

**101. Au paragraphe 356, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que l'ONUN accélère la mise en œuvre des recommandations du BSCI en concluant des accords de prestation de services avec tous les organismes des Nations Unies et en soumettant la réalisation des futures prestations à une promesse formelle de règlement des arriérés de paiement de plus de six mois.**

102. Les accords de prestation de services sont signés et mis à jour au dernier trimestre de chaque année pour les services devant être fournis l'année suivante. Le Comité des services communs, qui est à Nairobi l'organe interinstitutions qui s'occupe des services communs, a adopté une politique et des procédures à suivre pour le recouvrement des arriérés, et la cessation des services dans les cas de non règlement systématique.

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Nairobi
<i>État d'avancement :</i>	A été réalisée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Sans objet

**103. Au paragraphe 360, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que l'ONUN conserve sa capacité de proposer des services communs aux autres entités de l'ONU et obtienne un juste prix en rémunération des services proposés.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion et Office des Nations Unies à Nairobi
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai fixé :</i>	Premier trimestre de 2010

**104. Au paragraphe 363, l'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle s'assure que l'ONUV tienne à jour un tableau**

**des dotations et des recettes, ainsi que des dépenses prévues et réalisées des fonds dont il tient la comptabilité.**

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Vienne
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai fixé :</i>	Quatrième trimestre de 2009

**105. Au paragraphe 364, le Comité a également recommandé que l'Administration envisage de faire déterminer par l'ONUV les charges de sa gestion ainsi que leur répartition entre l'ONUV et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.**

106. La Division de la gestion de l'ONUV/ONUDC assure des services aux programmes et bureaux du Secrétariat basés à Vienne. En tant que service commun, elle est régie par les mêmes principes de répartition des coûts que ceux qui s'appliquent dans les autres bureaux des Nations Unies. Le Secrétariat ne détermine pas actuellement le coût des services communs ni ne le répartit entre les différents programmes clients, et, comme le constate le Comité, il n'y a pas de système de comptabilité analytique en place à l'heure actuelle. La recommandation n'a donc pas été acceptée.

<i>Entité responsable :</i>	Office des Nations Unies à Vienne
<i>État d'avancement :</i>	N'a pas été acceptée
<i>Priorité :</i>	Sans objet
<i>Délai fixé :</i>	Sans objet

**107. Au paragraphe 369, l'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle spécifie dans son état des versements à titre gracieux l'imputation comptable des paiements.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Quatrième trimestre de 2009

**108. Au paragraphe 376, le Comité a recommandé à l'Administration de s'assurer que les rapports sur les cas de fraude ou de présomption de fraude transmis au Comité soient suffisamment étayés pour pouvoir être dûment exploités.**

109. L'Administration travaillera avec le Comité en vue de réviser les formulaires standard permettant de signaler les cas de fraude.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'avancement :</i>	En cours
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai fixé :</i>	Premier trimestre de 2009

110. Au paragraphe 377, le Comité a également recommandé à l'Administration d'inclure dans sa transmission au Comité des cas de fraude ou de présomption de fraude ceux qui ont été mis en évidence ou qui font l'objet d'une enquête par la Division des investigations du BSCI ou l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : A été réalisée

*Priorité* : Moyenne

*Délai fixé* : Sans objet

## B. Suite donnée aux recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs à des exercices antérieurs

### Vue d'ensemble

111. Au paragraphe 10 de sa résolution 62/223 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir une explication détaillée des retards observés dans l'application des recommandations du Comité relatives à des exercices antérieurs, en particulier de celles qui remontent à deux ans ou plus.

112. Dans l'annexe I de son rapport sur les comptes de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2007<sup>1</sup>, le Comité a présenté un récapitulatif de l'état d'avancement des recommandations relatives aux exercices biennaux antérieurs. On trouvera ci-après des renseignements sur l'état d'avancement des 65 recommandations mentionnées à l'annexe I comme étant « en partie appliquées ». Les renseignements pertinents sont présentés dans le même ordre que celui de la liste de recommandations récapitulées dans l'annexe I.

113. Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble de la situation.

Tableau 3

**État d'avancement des recommandations relatives à des exercices antérieurs considérées par le Comité des commissaires aux comptes comme n'étant pas entièrement appliquées dans le récapitulatif figurant à l'annexe I de son rapport relatif à l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2007**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de Recommandations</i>		<i>Recommandations entièrement appliquées ou devenues caduques</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
	<i>recommandations</i>	<i>non acceptées</i>				
Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	1	–	1	–	–	–
Département de la gestion	26	–	6	20	9	11
Département des affaires politiques	2	–	1	1	–	1

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations entièrement appliquées ou devenues caduques</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'information	1	–	1	–	–	–
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	1	–	–	1	1	–
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	2	–	1	1	1	–
Commission économique pour l'Afrique	3	–	1	2	2	–
Commission économique pour l'Europe	1	–	1	–	–	–
Commission de la fonction publique internationale	2	–	–	2	–	2
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	2	–	2	–	–	–
Bureau des services de contrôle interne	1	–	–	1	–	1
Bureau des affaires juridiques	2	–	2	–	–	–
Bureau du Directeur général de l'informatique	4	–	–	4	–	4
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	3	–	3	–	–	–
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux	4	–	2	2	2	–
Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	5	–	1	4	4	–
Office des Nations Unies à Genève	3	–	1	2	2	–
Office des Nations Unies à Nairobi	1	–	–	1	1	–
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	1	–	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>–</b>	<b>24</b>	<b>41</b>	<b>22</b>	<b>19</b>

114. Comme indiqué dans le tableau 3, l'application de 41 recommandations relatives à des exercices antérieurs a progressé. Sur les 19 recommandations pour lesquelles aucun délai n'a été fixé, 5 sont en cours d'application. L'état d'avancement de 3 d'entre elles reste à déterminer, tandis que la mise en œuvre des 11 autres dépend d'une décision de l'Assemblée générale ou de la mise en place du progiciel de gestion intégré ou des Normes comptables internationales pour le secteur public.

**Renseignements détaillés sur l'état d'avancement  
de recommandations relatives à des exercices antérieurs**

**1. Rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif  
à l'exercice biennal 1998-1999<sup>4</sup>**

115. Au paragraphe 101, le Comité a recommandé que l'Administration élabore et mette en œuvre, en priorité, une base de données d'ensemble pour faciliter l'élaboration d'états financiers globaux et réduire l'appel aux rapports spéciaux. Le Comité a également recommandé que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité veille à ce que les ajustements faits dans l'élaboration des états financiers soient appuyés par une chaîne d'audits adéquate.

116. Un programme visant à regrouper les sept bases de données des bureaux hors Siège gérées au moyen du Système intégré de gestion (SIG) et utilisées pour établir les états financiers de l'Organisation des Nations Unies a été mis en œuvre. Un programme ayant pour objet d'automatiser l'établissement d'états financiers consolidés pour les différents fonds d'affectation spéciale a également été lancé et est utilisé pour l'établissement des états biennaux. Ce programme, qui comprend une piste d'audit complète renvoyant à toutes les sources utilisées et à tous les ajustements effectués pour produire les états financiers consolidés, peut être audité.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

**2. Rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif  
à l'exercice biennal 2000-2001<sup>5</sup>**

117. Au paragraphe 282, le Comité a recommandé à l'Administration d'accélérer la création d'un système informatisé intégré qui relie les bases de données de toutes les divisions, sections et groupes du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence; l'Administration a souscrit à cette recommandation.

118. Les systèmes e-Meets et e-Doc relient les bases de données de toutes les divisions, sections et unités administratives du Siège, à New York, aux fins, respectivement, de la gestion des réunions et de la chaîne de production des documents. La recommandation est donc considérée comme ayant été appliquée.

119. Pour donner suite à cette recommandation et à des recommandations analogues formulées par le Bureau des services de contrôle interne, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a appliqué le concept de gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale. Le grand projet informatique lancé en 2006, dont l'objet est de rationaliser et d'uniformiser la gestion des conférences et d'accroître l'interopérabilité des systèmes et leur efficacité, était en cours d'exécution dans les quatre lieux d'affectation assurant des

<sup>4</sup> Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 5, vol. I [A/55/5 (Vol. I)], chap. II.

<sup>5</sup> Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 5, vol. I et rectificatif [A/57/5 (Vol. I et Corr.1)], chap. II.

services de conférence. Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie globale établissant des méthodes de travail, des bases de données et des plates-formes technologiques communes, applicables à l'échelle de l'Organisation, pour parvenir à aborder de façon uniforme, dans le monde entier, l'appui à la prise de décisions et l'accès aux données en temps réel, ainsi que d'aligner plus efficacement les systèmes sur la stratégie de l'Organisation en matière de technologies de l'information et des communications. Le Département a donné la priorité au développement et à l'intégration la plus poussée possible des technologies de l'information et des communications. La mise en service d'une base de données partagée sur le personnel contractuel et d'une base de données terminologiques commune est en cours. Le Département a mis en place le système de planification et de gestion des réunions (programme d'affectation des interprètes et système de gestion des réunions) dans les quatre principaux lieux d'affectation et a continué de développer les systèmes d'affectation des interprètes et de gestion des réunions et le système de production des documents en vue de parvenir à une intégration complète.

*Entité responsable* : Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

### 3. Rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif à l'exercice biennal 2002-2003<sup>6</sup>

120. Au paragraphe 47, le Comité a recommandé que l'ONU examine les mécanismes de financement des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

121. À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à plus tard l'examen de la question du financement de l'assurance maladie après la cessation de service. Une nouvelle proposition concernant la question est soumise à l'examen de l'Assemblée à sa soixante-troisième session. L'Administration adoptera les mesures voulues en fonction des décisions que prendra l'Assemblée. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont inscrits dans les états financiers de l'exercice 2006-2007.

122. Le montant des prestations dues à la cessation de service au titre des reliquats de congés payés et des prestations liées au rapatriement est très inférieur aux montants à prévoir au titre de l'assurance maladie. Conformément aux procédures établies, ces prestations sont considérées comme faisant partie des dépenses communes de personnel et aucune disposition particulière n'est prévue ou envisagée pour le provisionnement de ces charges, sauf dans le cas des fonds d'affectation spéciale et des fonds de coopération techniques, pour lesquels les prestations liées au rapatriement sont comptabilisées et financées dans le cadre des opérations normales de gestion de la paie pendant la durée des services de l'intéressé.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

<sup>6</sup> Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 5, vol. I [A/59/5 (Vol. I)], chap. II.

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* L'application intégrale dépend de l'examen de la question par l'Assemblée générale.

**123. Au paragraphe 52, le Comité a recommandé à nouveau que l'Administration prenne des mesures pour examiner les fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont été depuis longtemps atteints, afin de déterminer quels sont ceux qui sont inactifs et ne sont plus nécessaires et de les clore.**

124. La Division de la planification des programmes et du budget examine régulièrement la liste des fonds d'affectation spéciale inactifs et suit l'état de ces fonds et les mesures à prendre avec les bureaux respectivement chargés de les administrer.

*Entité responsable :* Département de la gestion

*État d'avancement :* A été appliquée

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans objet

**125. Au paragraphe 67, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a accepté la recommandation que le Comité lui avait de nouveau adressée, selon laquelle il devrait faire appliquer la politique établie touchant la présentation des rapports financiers finals certifiés et vérifiés, de façon à assurer sans tarder la clôture des comptes de tous les projets achevés sur les plans opérationnel et financier. Le Fonds a également accepté la recommandation du Comité tendant à ce que les partenaires opérationnels restituent rapidement tous les fonds qui restent inutilisés après l'achèvement des projets.**

126. Entre 1998 et octobre 2007, les comptes avaient été clos pour 121 projets (24 % des projets achevés); fin mars 2008, les comptes avaient également été clos pour 57 projets supplémentaires. En outre, 179 rapports sur l'utilisation des fonds (soit 95 % du total) avaient été présentés à la date de clôture des comptes pour l'exercice biennal 2006-2007.

127. Des progrès importants ont été enregistrés concernant la clôture en temps voulu des comptes des projets achevés sur les plans opérationnel et financier. Ces progrès s'expliquent par : a) les ressources supplémentaires fournies par la Fondation des Nations Unies pour recruter un fonctionnaire des finances et un administrateur de programmes afin de donner suite aux questions et recommandations d'audit; et b) l'élaboration d'une stratégie d'ensemble pour traiter les différentes questions d'audit, qui comprendrait notamment les tâches suivantes : établissement d'instructions permanentes concernant la clôture des projets; mise à jour du manuel et des directives de gestion du Fonds; révision de la règle selon laquelle, dans le cas des projets terminés, le partenaire d'exécution peut conserver le solde inutilisé lorsqu'il est inférieur à 1 000 dollars, les soldes d'un montant supérieur à 1 000 dollars devant être restitués au Fonds; et renforcement des mécanismes de suivi.

128. Le Fonds tient des réunions hebdomadaires avec la Division de la comptabilité afin de faire le point des projets achevés, de rapprocher les soldes et d'examiner les autres questions en suspens. Pour chaque projet, le Fonds a analysé les sommes à

recevoir au titre des intérêts créditeurs et des avances non réglées figurant dans les rapports financiers de fin d'année et a rapproché ces chiffres de ceux qui figuraient dans les rapports financiers antérieurs reçus du partenaire d'exécution, dans le SIG et dans sa propre base de données. Les écarts constatés sont examinés avec chaque partenaire d'exécution afin d'être réglés et apurés. Cette analyse a permis au Fonds d'examiner tous les projets achevés ayant des soldes non réglés depuis plus de deux ans. Le Fonds assure le suivi des soldes dus par les partenaires d'exécution au titre des intérêts créditeurs et des avances non réglées et veille à ce que ces soldes lui soient restitués.

129. Le Fonds a institué un système de notification et de rapprochement trimestriel des soldes non réglés, qui comprend des mesures de suivi pertinentes à appliquer jusqu'à la clôture des comptes des projets achevés. Le Fonds a par ailleurs accueilli l'équipe chargée des subventions et des finances à la Fondation des Nations Unies et tenu de nombreuses réunions en vue d'examiner le processus d'exécution des tâches et les améliorations qui pourraient lui être apportées, notamment pour assurer la clôture efficace des projets, le remboursement des sommes dues à la Fondation des Nations Unies, la régularisation des écarts constatés entre le Fonds et la Fondation, et examiner l'état d'avancement de la clôture des comptes des projets achevés.

130. Les mesures prises pour améliorer le suivi des projets ont permis au Fonds d'établir 95 % des rapports d'utilisation des fonds pour la période se terminant le 31 décembre 2007. Sur la base de l'analyse chronologique effectuée par le Fonds et des améliorations constatées à ce jour, le Fonds estime que 75 % environ des soldes non réglés remontant à plus d'un an seront remboursés d'ici à la fin de 2008. En outre, compte tenu des progrès enregistrés à ce jour, le Fonds estime que 70 % environ des comptes relatifs aux projets achevés qui n'ont pas été clôturés le seraient d'ici à la fin de 2008. En conséquence, le Fonds a pris des mesures pour remédier au problème de la présentation tardive des rapports.

*Entité responsable* : Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2008

**131. Au paragraphe 70, le Comité a indiqué que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux avait accepté la recommandation du Comité selon laquelle, en concertation avec ses partenaires opérationnels, il devrait examiner les raisons de la présentation tardive ou de la non-présentation des rapports descriptifs concernant les projets achevés pour qu'ils soient désormais communiqués en temps voulu.**

132. Le Fonds a mis en place des mécanismes pour remédier à la présentation tardive des rapports descriptifs concernant les projets achevés, à savoir : envoi de rappels aux partenaires d'exécution; élaboration d'instructions permanentes relatives à la clôture des projets; élaboration d'instructions permanentes sur les rapports; et mise à jour du manuel et des directives de gestion du Fonds, qui réaffirment toutes la nécessité de présenter les rapports descriptifs dans les délais prescrits. En outre, comme indiqué plus haut, le Fonds a demandé à la Fondation pour les Nations Unies, et obtenu de sa part, des fonds supplémentaires afin de

recruter un administrateur de programme à plein temps. Celui-ci est chargé de suivre la réception des rapports descriptifs annuels et finals, en veillant à ce que les données qu'ils contiennent fassent l'objet d'un rapprochement avec la Fondation des Nations Unies. Il a également pour tâche d'examiner et d'évaluer l'arriéré de rapports descriptifs finals et, en particulier, de faire en sorte que les enseignements tirés et les projets jugés dignes d'illustrer l'action de l'ONU soient mis en lumière et récapitulés pour être utilisés à l'avenir par le Fonds et la Fondation.

133. En outre, le Fonds a eu recours aux services d'un grand nombre de stagiaires et de volontaires pour l'aider à suivre et à évaluer les rapports descriptifs. Pour assurer la cohérence des évaluations effectuées par les stagiaires, l'administrateur de programme, qui est responsable de la gestion d'ensemble de cette tâche et du contrôle qualité, a élaboré des directives appropriées. En outre, le Fonds a analysé les rapports descriptifs annuels pour évaluer leur cohérence et la valeur ajoutée qu'ils apportent. À l'issue de cette analyse, le Fonds a élaboré une nouvelle directive visant à simplifier ces rapports, l'objectif étant de les rendre plus faciles à établir, à examiner et à évaluer et d'améliorer ainsi leur suivi et leur évaluation générale. La nouvelle présentation prévoit l'établissement d'un seul rapport d'activité annuel concis. L'accent est mis sur la brièveté, la cohérence et la collaboration. Selon la directive, le rapport doit consister en un résumé qui ne dépasse pas quatre pages, tout en contenant tous les renseignements nécessaires. La nouvelle procédure doit permettre d'assurer l'inclusion des données provenant de tous les organismes concernés et promouvoir la cohérence et la collaboration des partenaires d'exécution lors de la procédure d'établissement du rapport.

134. Le Fonds a mis en place une procédure rigoureuse d'examen et de suivi pour les rapports descriptifs relatifs à tous les projets financés à ce jour par la Fondation des Nations Unies. Ainsi, sur les 570 rapports descriptifs qui devaient être présentés avant la fin de 2007, 447 (79 %) ont été soumis avant la date limite, 81 (14 %), qui se rapportent à des subventions de planification, n'étaient pas demandés, tandis que 42 (7 %) n'ont pas été reçus dans les délais. Le Fonds a donc remédié au problème de la présentation tardive ou de la non-présentation des rapports descriptifs.

*Entité responsable* : Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**135. Au paragraphe 89, le Comité a recommandé que l'ONU adopte et applique une méthode uniforme de détermination du coût total des technologies de l'information et des communications, afin d'améliorer le processus de prise de décisions sur des questions telles que la sous-traitance et le recouvrement des coûts.**

136. Une stratégie informatique et télématique a été élaborée pour l'ensemble du Secrétariat et doit être soumise à l'Assemblée générale pour examen (voir A/62/793 et Corr.1). La stratégie, qui prévoit que le Directeur général de l'informatique exerce un contrôle financier sur toutes les initiatives prises dans ce domaine au Secrétariat et qu'un cadre général de gestion financière de l'informatique et de la télématique soit mis en place, fait suite à la recommandation du Comité.

*Entité responsable* : Bureau du Directeur général de l'informatique

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : La pleine application de la recommandation dépend de l'examen du document A/62/793 et Corr. 1 par l'Assemblée générale.

**137. Au paragraphe 95, le Comité a recommandé que l'ONU revoie ses pratiques en matière de délégation de pouvoir et de suivi dans le domaine de la gestion des données et informations numériques, ainsi que les méthodes appliquées.**

138. Une stratégie informatique et télématique a été élaborée pour l'ensemble du Secrétariat et doit être soumise à l'Assemblée générale pour examen (voir A/62/793 et Corr.1). Par ailleurs, une circulaire du Secrétaire général sur le classement et le maniement des informations sensibles ou confidentielles (ST/SGB/2007/6) a été promulguée. Le Groupe de l'architecture et des normes proposé examinerait les méthodes actuelles de gestion de l'information. Toutefois, comme il est stipulé dans la circulaire du Secrétaire général, nombre des décisions relatives au classement et au maniement des données (informatisées ou non) relèvent des départements ou bureaux qui détiennent les données.

*Entité responsable* : Bureau du Directeur général de l'informatique

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : La pleine application de la recommandation dépend de l'examen du document A/62/793 et Corr.1 par l'Assemblée générale.

**139. Au paragraphe 97, le Comité a recommandé que l'Administration établisse, comme prévu, un inventaire officiel du matériel informatique et de communication, sur la base des meilleures pratiques en vigueur dans le secteur des technologies de l'information et des communications, afin d'avoir une vue complète des initiatives, des projets et de l'équipement de toutes les unités administratives de l'ONU dans ce domaine.**

140. La passation de marché pour le système de gestion du portefeuille et des projets a été achevée fin mars 2008 et des contrats de licence d'utilisation des logiciels pertinents ont été conclus. Toutefois, les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet n'étaient pas inscrits au budget de l'exercice biennal 2008-2009. La stratégie informatique et télématique proposée pour l'ensemble du Secrétariat (voir A/62/793 et Corr.1) souligne l'importance d'une gestion globale des projets informatiques et télématiques et des investissements dans ce domaine, et propose la mise en place d'un progiciel de gestion intégré.

141. Compte tenu des faibles ressources disponibles, il a été possible d'acheter les licences mais la mise en œuvre du projet n'a pas pu se poursuivre comme initialement prévu. Toutefois, un accord a été conclu avec le Département de l'appui aux missions en vue de la mise en service du système de gestion pour quelques clients déterminés. La mise en service intégrale du système de gestion du

portefeuille pour l'ensemble du Secrétariat de l'ONU nécessitera un financement adéquat lors d'un prochain exercice biennal. La fonction gestion des actifs fera partie du progiciel de gestion intégré.

*Entité responsable* : Bureau du Directeur général de l'informatique

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : La pleine application de la recommandation dépend de l'examen du document A/62/793 et Corr.1 par l'Assemblée générale, ainsi que de l'allocation des fonds nécessaires.

**142. Au paragraphe 154, le Comité a recommandé à l'Office des Nations Unies à Genève, qui en est convenu, de : a) mettre par écrit le plan des tests à effectuer et les résultats de ces tests pour tous les projets TIC; et b) se doter comme prévu de l'outil nécessaire pour gérer un service d'aide aux utilisateurs.**

143. Un bureau de la gestion des projets a été créé à l'Office des Nations Unies à Genève, dont l'une des tâches consiste à valider les plans de tests pour tous les projets informatiques et télématiques. L'alinéa a) de la recommandation a donc été appliqué.

144. En ce qui concerne l'alinéa b), le Secrétariat a proposé la mise en place d'un système de gestion des relations avec les clients comprenant un outil d'enregistrement des demandes d'assistance. Dans l'intervalle, l'Office doit mettre en service, d'ici à la fin de 2008, un service d'assistance utilisant un logiciel libre.

*Entité responsable* : Office des Nations Unies à Genève

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2008

**145. Au paragraphe 214, le Comité a recommandé que l'Administration applique la procédure établie pour rendre compte des pertes liées à des placements, conformément à la règle de gestion financière 104.16 de l'Organisation des Nations Unies.**

146. La présentation des gains et des pertes ponctuels liés à des placements ne présente pas toujours un grand intérêt, aussi ces informations sont-elles regroupées dans des rapports périodiques sur le rendement général des placements qui sont communiqués à la direction.

147. L'Administration est d'avis qu'il faudrait réviser la règle de gestion financière 104.16 pour la rendre plus réaliste. Le projet d'harmonisation du Règlement financier et des règles de gestion financière est en cours; selon le calendrier actuel, la plupart des examens et consultations internes devraient s'achever d'ici à la fin de 2008. Le Règlement et les règles ainsi révisés seront ensuite soumis à l'Assemblée générale pour approbation.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Deuxième trimestre de 2009

**148. Au paragraphe 222, l'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait définir des règles fixant des délais pour la présentation des modifications éventuellement apportées aux demandes de fournitures ou de services, afin d'améliorer l'efficacité de la procédure d'achat.**

149. L'examen du Manuel des achats est en cours. Il est prévu d'insérer à la section 8.5, intitulée « Stratégie d'achat », des dispositions portant plus spécialement sur les modifications à apporter aux marchés, ce qui fait suite à la recommandation du Comité. Il convient toutefois de noter que la section 9.7 de la version actuelle du Manuel des achats, intitulée « Annulation d'une invitation à soumissionner », énonce les procédures à suivre pour annuler une invitation à soumissionner et les circonstances dans lesquelles une telle annulation est possible.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2008

**150. Au paragraphe 236, le Comité a recommandé que la Commission économique pour l'Afrique demande à la Division des achats de l'aider à mettre en place un code de déontologie selon lequel tous les fonctionnaires s'occupant des achats devraient signer une déclaration attestant leur indépendance.**

151. La Division des achats a mis au point des normes de conduite pour tous les membres du personnel du Secrétariat, y compris ceux des missions sur le terrain, des bureaux hors siège et des tribunaux internationaux. Le texte d'une circulaire du Secrétaire général a été élaboré et fait actuellement l'objet de discussions avec les bureaux concernés.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2008

**152. Au paragraphe 238, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait : a) créer un comité de contrôle des fournisseurs, conformément à la section 5.03 du Manuel des achats; et b) contrôler les prestations des fournisseurs avant de leur attribuer un marché, conformément à la section 5.14 du Manuel des achats.**

153. Bien qu'elle comprenne le sens de l'alinéa a) de la recommandation, la CESAO estime qu'il peut difficilement être appliqué, compte tenu de la faible importance des activités d'achat de la Commission et du fait que l'équipe chargée des achats comprend seulement quatre membres. La Commission applique strictement les dispositions du Manuel des achats relatives à l'inscription des fournisseurs potentiels, et le Groupe des achats, malgré ses ressources limitées, exerce un contrôle rigoureux en la matière. Un agent recruté au moyen des crédits

ouverts au titre du personnel temporaire est chargé d'examiner les dossiers des fournisseurs et les demandes d'inscription au fichier des fournisseurs.

154. En ce qui concerne l'alinéa b) de la recommandation, tous les acheteurs ainsi que le personnel chargé de la réception et de l'inspection des biens et services ont été invités à l'appliquer. Les fournisseurs dont les prestations ne donnent pas satisfaction ne se verront pas attribuer de nouveau marché.

155. En conséquence, la recommandation a été appliquée dans toute la mesure possible.

*Entité responsable* : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**156. Au paragraphe 254, le Comité a recommandé qu'avec les conseils du Bureau de la gestion des ressources humaines et une large participation de l'École des cadres du système des Nations Unies, l'Administration :**

**a) Rende compte des activités de formation et des dépenses qui s'y rapportent;**

**b) Modifie les systèmes d'information de gestion pour pouvoir assurer un suivi fiable des programmes de formation;**

**c) Envisage l'utilisation, dans tout le système des Nations Unies, d'un ensemble d'indicateurs clefs harmonisés, pour qu'il soit possible d'établir des normes portant sur les produits à exécuter et les coûts;**

**d) Détermine si les ressources actuellement consacrées à la formation sont suffisantes et si les résultats sont satisfaisants, compte tenu de la priorité accordée au perfectionnement du personnel;**

**e) Diffuse des règles et des directives claires en matière de formation qu'elle aura, selon le cas, arrêtées ou mises à jour, conformément au cadre de perfectionnement organisationnel approuvé par le Réseau Ressources humaines en juillet 2003;**

**f) Crée aux niveaux qui conviennent (Siège, régions, pays) des fichiers de formateurs qui puissent être utilisés par plusieurs organisations;**

**g) Mette en place des mécanismes plus structurés de partage des connaissances relatives à la formation et des supports pédagogiques;**

**h) Évalue mieux les résultats des programmes de formation pour savoir exactement dans quelle mesure ces programmes renforcent l'efficacité et l'efficience.**

157. La recommandation a été intégralement appliquée, à l'exception de l'alinéa h).

158. En ce qui concerne cet alinéa, un système de gestion du programme de formation est en préparation. Il devrait être mis en service en 2009.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2009

**159. Au paragraphe 267, le Comité a recommandé au Bureau des services de contrôle interne de s'attaquer aux causes des retards dans la communication des résultats des audits pour que les rapports puissent être publiés en temps utile.**

160. L'application de cette recommandation est un processus continu. Toutefois, la Division de l'audit interne a pris des mesures en vue d'améliorer les délais de présentation des rapports d'audit, en encadrant et en suivant de près l'état d'avancement de chaque mission d'audit.

*Entité responsable* : Bureau des services de contrôle interne

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Processus continu

**161. Au paragraphe 287, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il devrait évaluer les résultats de ses projets et définir les directives et indicateurs nécessaires à cette fin. Il a fait savoir que, depuis l'audit du Comité, il avait mis en place des dispositions touchant l'évaluation extérieure, technique et financière, de chacun de ses projets.**

162. L'Institut a fait procéder aux évaluations externes demandées pour un certain nombre de projets bénéficiant de fonds spéciaux. Pour les activités de formation principalement, au lieu de l'évaluation externe envisagée, l'Institut a décidé de diffuser des questionnaires et d'analyser le degré de satisfaction des clients. La direction actuelle de l'Institut a demandé à ses directeurs et responsables de projets de mettre en place, d'ici à la fin de 2008, un programme d'évaluations périodiques des projets. La direction de l'Institut est sur le point d'achever l'élaboration de directives et critères à cet effet.

*Entité responsable* : Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Premier trimestre de 2009

**163. Au paragraphe 290, le Comité a recommandé à nouveau que le Secrétariat de l'ONU délègue des pouvoirs au Directeur de l'Institut interrégional des Nations Unies sur la criminalité et la justice.**

164. La recommandation est à l'examen.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2008

**165. Au paragraphe 292, le Comité a recommandé que l'Administration prenne les mesures appropriées pour pourvoir sans tarder les postes vacants.**

166. L'Institut interrégional des Nations Unies sur la criminalité et la justice a pris des mesures pour donner suite à la recommandation. Depuis janvier 2008, quatre postes ont été pourvus et la procédure de recrutement est en cours pour deux autres. Dans ces deux derniers cas, la procédure de sélection a été menée à bien, mais n'a encore abouti à aucun recrutement. Une liste de candidats a été établie et les deux postes encore vacants devraient être pourvus d'ici à la fin de 2008.

*Entité responsable* : Institut interrégional des Nations Unies sur la criminalité et la justice

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2008

**167. Au paragraphe 306, le Comité a recommandé que l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social consulte l'Administration de l'ONU et d'autres instituts de recherche pour trouver des solutions appropriées en matière de contrats lorsque la mission d'un consultant doit durer plusieurs années.**

168. L'Institut s'est penché sur la question. Compte tenu des difficultés relatives à l'emploi de chercheurs et de consultants pour des périodes supérieures à deux ans en vertu des règles actuellement en vigueur à l'ONU, l'Institut n'emploiera pas de chercheurs pour des périodes supérieures à 24 mois consécutifs.

*Entité responsable* : Institut interrégional des Nations Unies sur la criminalité et la justice

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**169. Au paragraphe 349, le Comité a recommandé que l'Administration a) mette en œuvre et fasse largement connaître un plan complet de lutte contre la corruption; b) crée un comité de lutte contre la corruption et la fraude, qui servirait de cadre d'orientation et de coordination pour le mécanisme de lutte contre la corruption et la fraude à l'échelle du système; c) organise des stages et ateliers de formation visant à sensibiliser les directeurs de programme, les fonctionnaires internationaux et locaux et les autres personnes concernées aux problèmes d'éthique et aux risques de corruption et de fraude; d) mette au point des mécanismes adéquats pour donner suite aux incidents qui sont signalés ou découverts et aux allégations de corruption et de fraude; e) examine les processus d'enquête dans les bureaux extérieurs.**

170. Le plan en question a été examiné dans le cadre du projet d'élaboration d'un dispositif de contrôle des risques et de contrôle interne pour le Secrétariat. Lorsque ce dispositif, décrit dans le document A/62/701 et Corr.1, aura été examiné par l'Assemblée générale, le plan sera adapté en fonction de sa place dans le dispositif.

*Entité responsable* : Département de la gestion  
*État d'avancement* : En cours  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : Mise en œuvre subordonnée à la décision de l'Assemblée générale

#### 4. Rapport du Comité pour l'exercice biennal 2004-2005<sup>7</sup>

171. **Au paragraphe 85, l'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait resserrer les contrôles en matière de certification et d'ordonnancement des avances sur frais de voyage au titre de l'indemnité journalière de subsistance et veiller à ce qu'une fonction du SIG permette de rejeter deux autorisations de voyage comportant le même bénéficiaire et la même description.**

172. Le projet d'automatisation des demandes de remboursement de frais de voyage a été mis en œuvre à titre expérimental. Après une longue période de mise au point et d'essais, la version pilote du portail consacré à ces demandes a été mise en route le 5 mai 2008 pour trois départements du Siège. Selon les résultats, le système sera étendu à d'autres départements pendant les derniers mois de 2008 et au premier trimestre 2009.

*Entité responsable* : Département de la gestion  
*État d'avancement* : En cours  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Premier trimestre de 2009

173. **Au paragraphe 117, l'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, agissant en coordination avec le Service de la gestion des installations, devrait améliorer la tenue et la mise à jour de la comptabilité matière pour garantir une évaluation juste des biens durables dans les notes afférentes aux états financiers.**

174. Les ajustements auxquels a donné lieu l'inventaire physique de 2005 ont fait l'objet de rapprochements et, dûment autorisés, ils ont été inclus dans les informations sur les biens durables données dans les notes relatives aux états financiers 2006-2007.

*Entité responsable* : Département de la gestion  
*État d'avancement* : En cours  
*Priorité* : Élevée  
*Délai* : À fixer

175. **Au paragraphe 119, l'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait veiller à ce que les dispositions de**

<sup>7</sup> Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 5, vol. I [A/61/5 (vol. I)], chap. II.

**l'instruction administrative ST/AI/2003/5 soient strictement respectées lorsqu'on procède à un inventaire physique.**

176. Depuis le 31 décembre 2007, les biens inventoriés en tant que biens durables le sont conformément à l'instruction administrative ST/AI/2003/5. Hormis les meubles, ceux qui valent moins de 500 dollars ont été exclus, ainsi que ceux dont la valeur est comprise entre 500 et 1 500 dollars, autres que les meubles, qui ne sont pas considérés comme des « articles d'une certaine valeur ». Conformément aux dispositions de l'instruction administrative, ce sont les départements et bureaux qui effectuent les inventaires physiques, et non le Groupe du contrôle du matériel.

*Entité responsable* : Office des Nations Unies à Genève

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**177. Au paragraphe 167, le Comité a recommandé que la Commission économique pour l'Europe (CEE) élabore une stratégie détaillée de mobilisation de fonds, en même temps que les outils voulus pour sa mise en œuvre.**

178. Il ne ressort pas de l'évaluation des moyens de mobilisation de fonds de la CEE, effectuée en 2007 par un consultant extérieur, qu'il soit nécessaire d'élaborer une stratégie centralisée de mobilisation de fonds. Le consultant recommandait notamment d'accroître la visibilité de la Commission en tant qu'organisme de développement aux yeux des donateurs bilatéraux et multilatéraux, de donner à la Commission une image forte et de faciliter la collecte de fonds décentralisée, en particulier en favorisant la coopération entre divisions et en exploitant les synergies qui existent entre les activités de collecte de fonds menées dans les différentes divisions, en organisant des cours de formation sur les techniques de mobilisation de fonds, etc. La question a été examinée par le Comité exécutif de la CEE en 2007, lorsque celui-ci a révisé la stratégie de coopération technique de la Commission. Au vu du bilan de l'application de la stratégie de 2004, les États Membres ont estimé que la mobilisation de fonds de la CEE devrait rester décentralisée, car les divisions et les conseillers régionaux connaissent mieux les donateurs qui souhaitent participer au financement d'activités sectorielles de coopération technique et peuvent entrer en relation avec eux plus facilement. Cette idée se retrouve dans la stratégie révisée de coopération technique de la Commission, que celle-ci a approuvée à sa soixante-deuxième session, en avril 2007.

*Entité responsable* : Commission économique pour l'Europe

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**179. Au paragraphe 204, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a accepté, comme le Comité le recommandait, de suivre de plus près la soumission des états financiers définitifs et certifiés pour assurer la clôture rapide des comptes de tous les projets techniquement et financièrement**

**achevés et le respect de la règle du Fonds selon laquelle les partenaires opérationnels restituent les fonds inutilisés afférents aux projets achevés.**

180. Voir ce qui est dit plus haut (par. 126 à 130) à propos du paragraphe 67 du rapport du Comité pour l'exercice biennal 2002-2003.

*Entité responsable* : Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2008

**181. Au paragraphe 212, le Comité a recommandé à nouveau au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, agissant en coopération avec ses partenaires opérationnels, de traiter les causes des retards dans la soumission, ou l'absence de présentation, des rapports descriptifs sur les projets achevés, afin de garantir la disponibilité de l'information nécessaire au suivi des projets en cours et à l'évaluation des nouvelles propositions de projet.**

182. Voir ce qui est dit plus haut (par. 132 à 134) à propos du paragraphe 70 du rapport du Comité pour l'exercice biennal 2002-2003.

*Entité responsable* : Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**183. Au paragraphe 232, l'Administration s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait établir par écrit un plan de contrôle de la qualité en matière de technologies de l'information et des communications (TIC), fondé sur les directives d'audit relatives à la planification et à l'organisation prévues dans la méthode COBIT (objectifs de contrôle pour les technologies de l'information et les technologies connexes), et envisager d'adapter les opérations conformément à la démarche ou au cadre d'action COBIT normalisé adopté.**

184. L'établissement de ce plan et l'adaptation des opérations au cadre d'action font partie de la stratégie globale en matière de TIC qui a été établie et qui doit être examinée par l'Assemblée générale (voir A/62/793 et Corr.1).

*Entité responsable* : Bureau du Directeur général de l'informatique

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Mise en œuvre subordonnée à la décision que prendra l'Assemblée générale après avoir examiné le document A/62/793 et Corr.1

**185. Au paragraphe 256, le Comité a recommandé que l'Administration achève tous les projets d'informatisation restants, établisse à cette fin un calendrier**

**précis, y compris pour la mise en service des systèmes, et veille aux questions de contrôle lors de la mise au point des progiciels.**

186. La première phase du projet ICOS portant sur le SIG, le Système de trésorerie intégré et le Système OPICS de contrôle intégré du traitement des opérations a été achevée en juillet 2008, l'objectif initial, consistant à automatiser les règlements passant du SIG au système SWIFT par l'intermédiaire d'OPICS, ayant été atteint. Deux des objectifs initiaux de la deuxième phase du projet (vérification de la suffisance des disponibilités et consolidation des comptes bancaires grâce à la trésorerie commune) seront atteints lorsque le progiciel de gestion intégré sera mis en service. En effet, les fonctionnalités nécessaires sont prévues dans l'invitation à soumissionner. Celles qui se rapportent aux rapprochements bancaires seront mises en place au cours de la deuxième phase du projet ICOS, d'ici à juin 2009.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Mise en œuvre subordonnée à celle du progiciel de gestion intégré

**187. Au paragraphe 263, le Comité a recommandé que l'Administration engage du personnel de renfort ou trouve le moyen d'offrir à des fonctionnaires en place une formation polyvalente afin de garantir la continuité des opérations.**

188. Afin de garantir la continuité des opérations, quatre fonctionnaires de l'appui aux systèmes ont reçu en 2006 une formation sur l'architecture du système OPICS. En outre, comme l'avaient recommandé des consultants, la responsabilité de l'appui concernant le Système de trésorerie a été transférée à la Division de la comptabilité et au Service de l'informatique financière. À l'avenir, les mesures prises pour garantir la continuité des opérations seront axées sur la formation interdisciplinaire.

189. Sur le plan fonctionnel et organisationnel, un spécialiste P-5 des placements est secondé par deux spécialistes P-4. Le Caissier est actuellement secondé par un adjoint.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**190. Au paragraphe 270, le Comité a de nouveau recommandé que l'ONU mette au point des outils informatiques appropriés aux fins de la gestion de la trésorerie.**

191. Le projet ICOS est censé couvrir à la fois les opérations d'investissement et les opérations de trésorerie. Il était prévu que les outils informatiques de gestion de trésorerie seraient mis au point au cours de la phase 2. Comme il est indiqué plus haut (par. 186) dans les observations concernant les recommandations formulées au paragraphe 256 du rapport du Comité, plusieurs objectifs de la phase 2 du projet ICOS (vérification de la suffisance des disponibilités et consolidation des comptes bancaires grâce à la trésorerie commune) seront atteints lorsque le progiciel de

gestion intégré sera mis en service, et les fonctionnalités nécessaires sont prévues dans l'invitation à soumissionner.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Mise en œuvre subordonnée à celle du progiciel de gestion intégré

**192. Au paragraphe 368, le Comité indique que l'Administration a accepté sa recommandation selon laquelle la Commission économique pour l'Afrique devrait élaborer, en consultation avec les autres commissions régionales, le Siège de l'ONU et le Groupe des Nations Unies pour le développement, des politiques et des directives visant à promouvoir la coordination régionale entre les organismes des Nations Unies. Le Comité recommande également que la Commission participe à toutes les réunions de l'équipe de pays des Nations Unies, lesquelles permettent d'échanger des informations et, de ce fait, permettraient de réduire au minimum les risques de chevauchement des activités.**

193. Comme suite aux recommandations de la huitième Consultation régionale, tenue en novembre 2007, la Commission a commandé une étude de la configuration et du fonctionnement actuels du système de groupes de la Consultation régionale, le but étant de bien l'aligner avec les priorités et programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) comme avec ceux de l'Union africaine, afin de faciliter réellement la mise en œuvre conjointe du NEPAD et du programme de coopération ONU-Union africaine. On trouvera dans le rapport sur cette étude des indications pratiques pour la réalisation de cet alignement, des mécanismes de coordination, de collaboration et de programmation commune aux échelons régional et sous-régional et des mécanismes de mobilisation de ressources ainsi que de suivi et d'évaluation. Les bureaux sous-régionaux de la Commission participent aux activités des équipes de pays des Nations Unies. Par exemple, le bureau sous-régional d'Afrique de l'Est a participé activement à plusieurs activités qui ont abouti à la signature, le 28 novembre 2007, de l'accord dit « Unité d'action des Nations Unies » entre l'équipe de pays et le Gouvernement rwandais.

*Entité responsable* : Commission économique pour l'Afrique

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Troisième trimestre de 2008

**194. Au paragraphe 415, le Comité a recommandé que la Trésorerie envisage, en coordination avec la Division de la comptabilité et le Service des contributions, de réduire le nombre des comptes bancaires en ayant davantage recours à l'OPICS.**

195. La mise en commun des disponibilités des fonds participants, le règlement quotidien des soldes interfonds et la répartition au prorata des intérêts et des frais bancaires étaient prévus pour la deuxième phase du projet ICOS. Cela aurait permis à l'ONU de regrouper ses comptes bancaires, car le système ICOS suivrait au jour le

jour le solde de trésorerie de tous les fonds participants et il n'y aurait plus besoin d'avoir des comptes bancaires distincts pour suivre le solde de trésorerie de chaque fonds. Comme il est indiqué dans les observations qui accompagnent la recommandation faite par le Comité au paragraphe 256, plusieurs objectifs de la phase 2 du projet ICOS (vérification de la suffisance des disponibilités et consolidation des comptes bancaires grâce à la trésorerie commune) seront atteints lorsque le progiciel de gestion intégré sera mis en service, et le regroupement des comptes bancaires grâce à la trésorerie commune fait partie des fonctions requises dans le cahier des charges du système par l'équipe du progiciel de gestion intégrée.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Mise en œuvre subordonnée à celle du progiciel de gestion intégré

**196. Au paragraphe 431, le Comité a recommandé que la Trésorerie automatise au maximum la vérification de la suffisance des disponibilités dans le Système de contrôle intégré du traitement des opérations.**

197. L'automatisation de la vérification de la suffisance des disponibilités dans l'OPICS était un des objectifs de la deuxième phase du projet ICOS. Comme il est indiqué dans les observations qui accompagnent la recommandation faite par le Comité au paragraphe 256, la question sera traitée au cours de la mise en service du progiciel de gestion intégrée, dont l'équipe a inscrit la vérification de la suffisance des fonds parmi les fonctionnalités requises.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Mise en œuvre subordonnée à celle du progiciel de gestion intégré

**198. Au paragraphe 441, le Comité a recommandé que la Trésorerie automatise toutes les procédures d'appariement et de rapprochement qu'exige la gestion de la trésorerie et des placements et qui s'imposent entre le Système de contrôle intégré du traitement des opérations et le Système intégré de gestion.**

199. L'automatisation de l'appariement et des rapprochements, éventuellement au moyen d'un progiciel standard de rapprochement, était un des objectifs de la deuxième phase du projet ICOS. Comme il est indiqué dans les observations relatives à la recommandation faite par le Comité au paragraphe 256, les fonctionnalités concernant les rapprochements bancaires seront mises en place dans le cadre de la deuxième phase, d'ici juin 2009.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Deuxième trimestre de 2009

**200. Au paragraphe 446, le Comité a recommandé que la Trésorerie exploite au maximum les fonctions du module opérations de change récemment installé dans le Système de contrôle intégré du traitement des opérations.**

201. Le module opérations de change du système OPICS a bien été mis en service, mais, du fait que les besoins opérationnels ont changé (il faut prendre en charge les opérations de change des bureaux hors siège qui ne peuvent pas être traitées facilement au moyen dudit module), ce module n'est pas encore utilisé. Le besoin de disposer d'un module opérations de change, éventuellement en dehors du système OPICS, sera analysé lors de la mise en service du progiciel de gestion intégré.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : Rendu caduc par les événements

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**202. Au paragraphe 484, il est indiqué que l'Administration postale de l'ONU a accepté de reconsidérer, comme le Comité le lui recommandait, sa politique de destruction et de liquidation des timbres retirés de la vente.**

203. Avant l'adoption prévue des normes IPSAS, l'Administration postale de l'ONU compte examiner soigneusement son stock de timbres retirés de la vente afin de décider lesquels devraient être gardés et lesquels constituent des surstocks à détruire ou à liquider. Il faudra aussi décider quels timbres retirés de la vente serviront, après avoir été oblitérés, à confectionner des articles promotionnels ou des produits tels que des pochettes pour enfants. Lorsque ce sera fait, l'Administration postale pourra valoriser les timbres en question à leur coût de revient, plutôt qu'à leur valeur nominale. Cependant, la politique ne devrait pas changer officiellement avant l'adoption des normes IPSAS.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Mise en œuvre subordonnée à celle des normes IPSAS

**204. À l'alinéa a) du paragraphe 490, le Comité a recommandé que l'Administration prenne les mesures voulues pour recouvrer les créances non réglées.**

205. En avril 2007, le Groupe des visites guidées a mis en place un système qui alerte immédiatement toutes les personnes concernées lorsqu'un compte est en souffrance. Son service administratif examine dorénavant le grand livre auxiliaire des comptes débiteurs une fois par mois, signale les arriérés supérieurs à 30 jours et envoie un deuxième rappel le mois suivant, si nécessaire. Le troisième mois, si l'arriéré existe toujours, un clignotant est attaché au compte dans le système d'exploitation, ce qui prévient le personnel du service des réservations qu'il ne faut plus accepter de réservation et que le compte est gelé jusqu'à ce que la totalité de son montant ait été réglée. En outre, les bons de commande des établissements d'enseignement ne sont plus acceptés, et les visites doivent être payées le jour même.

206. Sur les 20 000 dollars indiqués comme solde des comptes débiteurs, 15 500 ont été encaissés et 4 500 ont été passés par profits et pertes. Entre la mise en route du nouveau système de recouvrement et la fin de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, le Groupe des visites guidées n'a plus eu d'arriérés de plus de 90 jours. La mise en œuvre de cette recommandation est donc totalement achevée.

*Entité responsable* : Département de l'information

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

**207. Au paragraphe 499, comme le Comité le lui recommandait, l'Administration a accepté d'appliquer rigoureusement la résolution 39/236 de l'Assemblée générale dans les cas de retard supérieur à trois mois dans le paiement du stationnement dans le garage.**

208. La résolution 39/236 de l'Assemblée générale est strictement appliquée depuis septembre 2005. Les missions permanentes qui ont des arriérés remontant à une date postérieure ne reçoivent pas de permis de stationnement.

*Entité responsable* : Département de l'information

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**209. Au paragraphe 502, l'Administration a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de diffuser une instruction administrative concernant l'exploitation du garage et à mettre à jour en conséquence le manuel des procédures de l'Administration du garage.**

210. L'instruction administrative a été révisée, et le Comité d'examen des permis de stationnement l'a approuvée en juin 2008. Cependant, l'Administration mesure actuellement les incidences du plan-cadre d'équipement, qui peut avoir une influence sur la disponibilité des places, les droits d'accès et les questions de sécurité. Le texte définitif du manuel des procédures sera arrêté lorsque l'instruction administrative aura été approuvée.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Premier trimestre de 2009

**211. Au paragraphe 508, le Comité a réitéré sa recommandation selon laquelle le Secrétariat de l'ONU devrait déléguer officiellement des pouvoirs en matière d'achats à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.**

212. La Division des achats a lancé un examen des activités d'achat de l'Institut, qu'elle veut effectuer avant de déléguer officiellement des pouvoirs à son directeur.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Quatrième trimestre de 2008

**213. Au paragraphe 557, l'Administration a souscrit à la recommandation du Conseil selon laquelle elle devrait appliquer les principes relatifs aux achats de faible montant, conformément au Manuel des achats des Nations Unies et au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'ONU, afin d'optimiser ses opérations d'achat et la productivité de son personnel.**

214. L'Office des Nations Unies à Genève a recueilli des renseignements dans d'autres lieux d'affectation en vue de mettre en place une procédure concernant l'achat d'articles de faible valeur, qui sera mise sous une forme officielle et promulguée après avoir été, en principe, mise à l'essai pendant le premier trimestre 2009. Son application à tout l'Office dépendra des enseignements tirés de la période d'essai.

*Entité responsable* : Office des Nations Unies à Genève

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Premier trimestre de 2009

**215. Au paragraphe 564, le Comité recommande à l'Administration d'examiner et de mettre à jour périodiquement les accords de prestation de services de l'Office des Nations Unies à Nairobi.**

216. Le Comité consultatif clients, organe désigné pour examiner les accords de prestation de services, le fait actuellement avec les différents services responsables.

*Entité responsable* : Office des Nations Unies à Nairobi

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2008

**217. Au paragraphe 570, le Comité a recommandé à l'Administration d'examiner la formule de remboursement qu'elle utilise pour calculer le coût effectif du travail, des matériaux et des frais généraux afférents aux services administratifs qu'elle fournit aux organismes des Nations Unies.**

218. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a demandé des offres de cabinets de comptabilité des coûts de revient pour l'analyse du système actuel de remboursement des dépenses et la présentation de recommandations concernant une méthode normalisée de calcul des taux de participation aux frais appliqués aux organismes clients du système des Nations Unies. Une réponse à l'invitation à soumissionner a été reçue, mais le prix dépassait le montant prévu au budget, ce qui fait que la Commission a dû annuler l'opération. Par la suite, elle a examiné la possibilité d'engager un spécialiste de la comptabilité des coûts. En novembre 2007, une sélection a été lancée et deux candidats ont été interviewés, mais ni l'un ni l'autre n'a fait l'affaire. En février 2008, un avis de vacance a été affiché pour un poste de spécialiste de la comptabilité des coûts. Il y a

eu très peu de réponses, et aucun candidat n'a pu être retenu. En 2007, le Comité a indiqué qu'à son avis la soumission reçue au départ était peut-être coûteuse, mais pas nécessairement excessive par rapport à la nature du travail à effectuer. Cela a amené la Commission à prévoir en 2008 un budget supplémentaire pour la réalisation de l'étude, à reformuler la demande de soumissions et à l'adresser à nouveau à des cabinets du métier.

219. La CESAP met actuellement la dernière main au cahier des charges qui fera l'objet d'un nouvel appel à soumissions de cabinets de comptabilité des coûts. Elle compte faire entrer dans l'étude la question de la stratégie de remboursement des coûts dont elle a besoin pour le Centre de conférence de Bangkok. Cette étude devrait être achevée pour fin décembre 2008. Les nouvelles modalités de remboursement devraient être appliquées dans le courant du premier trimestre 2009.

*Entité responsable* : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Premier trimestre de 2009

**220. Au paragraphe 581, le Comité a recommandé à la Commission économique pour l'Afrique de suivre la question des loyers impayés de 2004 avec les institutions et organismes concernés. Il lui a également recommandé de faire figurer dans les mémorandums d'accord une clause indiquant les conditions de paiement des loyers et une autre indiquant les pénalités financières qui peuvent être imposées en cas de retard de paiement.**

221. La Commission a fait tout son possible pour recouvrer les loyers impayés. Le dernier restant devrait être réglé sous peu. Tous les organismes des Nations Unies ont reçu un mémorandum d'entente révisé, qui comporte une clause précisant les conditions de paiement et une clause pénale concernant les loyers arriérés.

*Entité responsable* : Commission économique pour l'Afrique

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Troisième trimestre de 2008

**222. Au paragraphe 584, le Comité a recommandé à la Commission économique pour l'Afrique d'annexer tous les ans à tous les mémorandums d'accord un additif signé par les deux parties, avec description des locaux loués et indication de leur superficie et du loyer approuvé pour la période considérée.**

223. Tous les organismes des Nations Unies ont reçu un mémorandum d'accord accompagné d'un additif comportant une description des locaux loués et l'indication du loyer approuvé pour 2008.

*Entité responsable* : Commission économique pour l'Afrique

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**224. Au paragraphe 610, l'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait reformuler ses stratégies d'amélioration de la représentation géographique des États Membres, qui pourraient comprendre l'organisation de concours nationaux de recrutement destinés surtout aux États Membres non représentés et sous-représentés, et renforcer son suivi des résultats obtenus par les départements et bureaux dans la recherche d'une répartition géographique équitable de leur personnel.**

225. Les mesures visant à améliorer la représentation géographique énoncées aux paragraphes 7.3, 9.2 et 11.3 du document ST/AI/2006/3 ont été mises en œuvre, et le Bureau de la gestion des ressources humaines suit le progrès accompli en la matière. La Division du recrutement et des affectations du Bureau de la gestion des ressources humaines crée actuellement une section de la communication locale qui sera chargée d'aider les départements et bureaux à progresser sur ce plan. Un outil en ligne de suivi du plan d'action ressources humaines a été construit et mis en service; on y trouve les données les plus récentes sur la réalisation des objectifs du Département, notamment en ce qui concerne les contrats de mission et les plans d'action, qui sont examinés tous les ans et dont les résultats sont communiqués au Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : A été appliquée

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Sans objet

**226. Au paragraphe 621, le Comité a recommandé au Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de s'employer à réaliser une répartition géographique plus équilibrée de son personnel, et d'arrêter et d'appliquer une stratégie globale d'occupation de l'espace.**

227. Cette recommandation est appliquée dans le cadre du système des plans d'action Ressources humaines dont le Bureau de la gestion des ressources humaines suit les résultats. Il s'agit d'un processus continu dans la mesure où : a) les vacances de poste et les recrutements ont un caractère répétitif; et b) la situation concernant la représentation d'un État Membre à l'égard de la politique de l'Organisation sur la répartition géographique (régie par le système des fourchettes souhaitables) n'est pas figée, c'est-à-dire qu'un pays qui se trouve dans la fourchette souhaitable peut passer dans la catégorie des États surreprésentés ou dans celle des États sous-représentés en fonction du nombre total de départs et de recrutements de ses nationaux dans l'ensemble du Secrétariat d'une période à l'autre.

228. Les constatations du Comité figurant au paragraphe 620 et dans le tableau II.20 concernent le principe d'une représentation régionale équitable, qui ne correspond pas exactement à la politique de répartition géographique. Celle-ci s'applique à l'ensemble du Secrétariat de l'Organisation, dans le cadre d'un système de fourchettes souhaitables, comme indiqué par le Comité au paragraphe 595 de son rapport.

*Entité responsable* : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

*État d'avancement* : Recommandation appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**229. Au paragraphe 643, le Comité a recommandé une nouvelle fois à l'Administration de prendre les mesures voulues pour pourvoir sans tarder les postes vacants.**

230. On se reportera aux observations formulées plus haut en ce qui concerne la recommandation faite au paragraphe 292 du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2003<sup>6</sup>.

*Entité responsable* : Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Quatrième trimestre de 2008

**231. Au paragraphe 649, le Comité a recommandé à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de nommer ses fonctionnaires aux classes correspondant aux qualifications requises et conformément aux tableaux d'effectifs approuvés, et de mener rapidement à terme l'opération de reclassement des postes en cours pour aligner le niveau de ces postes sur les qualifications requises pour chacun d'eux et sur ses besoins de personnel.**

232. L'opération de reclassement des postes a été menée à bien et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale compte aligner la classe de 95 % des postes sur les qualifications requises et ses besoins en personnel.

*Entité responsable* : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Deuxième trimestre de 2009

**233. Au paragraphe 651, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) a accepté, comme le Comité le recommandait, de préparer un programme de formation sur la base d'une évaluation de ses besoins.**

234. Un nouveau poste de chef du Service des ressources et partenariats sera créé d'ici à la fin de 2008. En collaboration avec le chef du Service des activités de recherche et sous la supervision du Directeur de l'UNICRI, son titulaire élaborera un programme de formation complet à l'intention du personnel de l'Institut, pour application au cours du premier semestre 2009. On notera qu'une première évaluation des besoins a été effectuée au début de 2008 avec le concours d'un fonctionnaire du Service de la gestion des ressources humaines à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

*Entité responsable* : Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Deuxième trimestre de 2009

**235. Au paragraphe 653, l'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller de plus près, par des évaluations et des contrôles, à ce que les instructions administratives relatives au recrutement des consultants et vacataires, à leur rémunération et à l'évaluation de leurs prestations soient scrupuleusement respectées.**

236. Le Bureau de la gestion des ressources humaines continue de mettre en œuvre cette recommandation en contrôlant la gestion par les départements et bureaux des contrats de louage de services de consultants et vacataires, ainsi qu'en suivant les cas particuliers.

237. Un module du nouveau système de gestion des aptitudes/progiciel de gestion intégré devrait servir de fichier centralisé des consultants. Dans le cadre des préparatifs de la mise en œuvre du système, le Bureau de la gestion des ressources humaines a entrepris une étude des fichiers de consultants des départements en vue de garantir que le futur fichier centralisé sera suffisamment souple, comprendra les champs de données voulus pour répondre aux besoins opérationnels des départements et facilitera la planification et le suivi des effectifs ainsi que l'établissement des rapports y relatifs.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Activité à caractère continu

**238. Au paragraphe 673, le Comité a recommandé au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de procéder à une refonte générale de ses procédures et systèmes de comptabilité en vue de réduire le volume des opérations faites à la main et de rationaliser le tout.**

239. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a commencé à utiliser l'application Bordereaux interservices en janvier 2008. Celle-ci permet de télécharger les charges imputées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de sélectionner plus facilement les dépenses acceptables et les charges à refuser et de les classer par catégorie pour les traiter plus rapidement. Cette automatisation des opérations a contribué à réduire les délais de traitement et à accélérer la réalisation des rapprochements avec les rapports du PNUD.

*Entité responsable* : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

*État d'avancement* : Recommandation appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

240. **Au paragraphe 677, le Comité a recommandé au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de faire le nécessaire pour obtenir des relevés de tous les comptes bancaires ouverts en Indonésie et à Sri Lanka sur lesquels il exerce son contrôle et de procéder tous les mois à un rapprochement. Il a recommandé également au Bureau d'obtenir du Secrétaire général adjoint à la gestion une approbation générale pour les comptes bancaires qui avaient été ouverts sans autorisation préalable et de désigner officiellement les personnes qui seraient chargées de la garde de la petite caisse en Indonésie et à Sri Lanka.**

241. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ne dispose plus de comptes bancaires en Indonésie et à Sri Lanka. Tous les paiements sont traités par le PNUD, à l'exception des montants de faible valeur afférents à divers achats (articles de papeterie, etc.). Pour ces paiements, une petite caisse à montant fixe est gérée par le biais du PNUD. Le nom du fonctionnaire chargé de la garde de la petite caisse et le montant plafond de cette dernière sont communiqués au service administratif du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Genève. Le chef du bureau administratif examine le montant plafond. Lorsque le fonctionnaire chargé de la garde est un agent local (engagé/rémunéré par le PNUD), l'approbation est donnée, par le biais d'une autorisation d'engagement de dépenses, au PNUD. Lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire international, le plafond de la petite caisse est fixé dans le cadre d'une demande adressée au bureau des finances de l'Office des Nations Unies à Genève.

*Entité responsable* : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

*État d'avancement* : Recommandation appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

242. **Au paragraphe 739, le Comité a recommandé au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de faire en sorte qu'une stratégie antifraude et anticorruption commune soit adoptée par les divers organismes des Nations Unies intervenant dans les opérations de secours d'urgence.**

243. Conformément à leur structure de gouvernance respective, chaque organisme des Nations Unies applique ses propres mesures antifraude et anticorruption. Le Bureau n'est donc pas en mesure de garantir l'adoption d'une stratégie commune pour les divers organismes qui interviennent dans les opérations de secours d'urgence. Cela étant, l'Administration estime que la coordination devrait se faire par le biais du Comité de haut niveau sur la gestion.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : À déterminer

244. **Au paragraphe 753, le Comité a recommandé au Bureau des affaires juridiques de faire davantage d'efforts pour atteindre son objectif d'effectuer en un jour toutes les opérations rendues nécessaires par les traités déposés auprès du Secrétaire général.**

245. Les opérations liées aux traités sont désormais largement automatisées, sur la base de modèles, moyennant cependant quelques exceptions. La recommandation a été appliquée dans toute la mesure possible.

*Entité responsable* : Bureau des affaires juridiques

*État d'avancement* : Recommandation appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**246. Au paragraphe 757, le Comité a recommandé au Bureau des affaires juridiques de continuer de s'employer à réduire le délai entre l'enregistrement des traités et leur publication.**

247. Le site Web de la Section de traités devrait permettre de réduire le délai entre l'enregistrement des traités et leur publication. Désormais au point, son lancement était prévu pour la fin du mois d'août 2008.

*Entité responsable* : Bureau des affaires juridiques

*État d'avancement* : Recommandation appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**248. Au paragraphe 771, l'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, de faire figurer toutes les informations requises dans le plan d'achat.**

249. La recommandation a été appliquée. Le fonctionnaire chargé de centraliser les achats au Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient coordonne désormais les contributions au plan d'achat des centres de coûts. Toute l'information nécessaire est prise en compte dans le plan d'achat de la mission.

*Entité responsable* : Département des affaires politiques

*État d'avancement* : Recommandation appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**250. Au paragraphe 791, l'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait de nouveau, de continuer d'apporter des améliorations au système de gestion du matériel.**

251. L'Administration demeure résolue à apporter des améliorations au système de gestion du matériel et continuera d'assister et de guider les missions politiques spéciales dans ce domaine.

*Entité responsable* : Département des affaires politiques

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Activité à caractère continu

**252. Au paragraphe 798, le Comité a recommandé à l'UNICRI d'achever l'analyse du solde de son compte et de décider de l'allocation des ressources disponibles.**

253. Avec l'aide des fonctionnaires des finances et du budget de l'Office des Nations Unies à Vienne, l'UNICRI a achevé l'analyse du solde de son compte et déterminé l'allocation des fonds d'affectation générale et des fonds d'affectation spéciale compte tenu de ses ressources disponibles en décembre 2007.

*Entité responsable* : Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

*État d'avancement* : Recommandation appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**254. Au paragraphe 800, le Comité a recommandé à l'Organisation des Nations Unies de publier des instructions révisées concernant la gestion des fonds d'affectation spéciale pour faciliter la création de réserves opérationnelles.**

255. L'élaboration du projet de réforme des fonds d'affectation spéciale se poursuit, mais elle a bénéficié désormais d'un rang de priorité moins élevé en raison de la mise en œuvre d'autres projets plus importants, dont le progiciel de gestion intégré, les normes IPSAS, la gestion axée sur les résultats, l'application du principe de responsabilité, le système de gestion des risques et l'harmonisation du Règlement financier et des règles de gestion financière.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : À déterminer

**256. Au paragraphe 811, le Comité a de nouveau recommandé à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) d'adopter une stratégie détaillée de mobilisation de ressources pour faire face aux besoins de financement à moyen et à long terme et d'en assurer la mise en œuvre systématique et concertée.**

257. Dans sa décision 492 (LIV), la CNUCED a demandé au secrétariat d'engager un processus visant à établir des plans annuels pour des fonds thématiques au sein des divisions et entre les divisions, en consultation avec les États Membres. Au terme des consultations organisées en décembre 2007 et février 2008, un plan de travail a été approuvé; il porte sur 17 domaines thématiques qui englobent l'ensemble des activités de coopération technique de la CNUCED, y compris les projets pluriannuels et multidonateurs existants et envisagés. Le processus de consolidation, qui a un caractère progressif, se poursuit en consultation avec les donateurs sur la base du plan de travail. Par ailleurs, le Comité interdivisions d'examen des projets, qui a été créé l'an passé et se réunit tous les mois, a enregistré des progrès pour ce qui est de consolider les échanges entre les divisions et d'exercer son rôle de mécanisme collégial pour la réalisation des activités de coopération technique de la CNUCED.

*Entité responsable* : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

*État d'avancement* : Recommandation appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**258. Au paragraphe 814, le Comité a recommandé à la CNUCED de développer encore la coordination interorganisations et les activités conjointes, conformément à la stratégie adoptée par son organe directeur.**

259. Le groupe thématique interinstitutions sur le commerce et les secteurs productifs a été créé le 20 avril 2008 à la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Accra. Mis en place au sein du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), le groupe a pour mission de coordonner les opérations conjointes d'un certain nombre d'organisations internationales dans le domaine du commerce et des secteurs productifs. Outre la CNUCED, ses membres actuels sont l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Centre du commerce international, l'Organisation mondiale du commerce, le PNUD et les cinq commissions régionales de l'ONU.

260. Le groupe traduit la volonté de l'Organisation des Nations Unies de renforcer la cohérence des travaux menés par les organisations internationales, selon le principe « Unis dans l'action ». Son principal objectif est de coordonner les opérations conjointes concernant les questions relatives au commerce et aux secteurs productifs dans les huit pays pilotes de l'initiative Unité d'action des Nations Unies et les plans d'aide au développement mis en œuvre par les organismes des Nations Unies au niveau national.

*Entité responsable* : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

*État d'avancement* : Recommandation appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**261. Au paragraphe 842, l'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, la Commission de la fonction publique internationale continue d'encourager les coordonnateurs et les membres du personnel à coopérer à l'organisation d'enquêtes aux dates prévues, améliore le système de suivi des enquêtes administratives et entreprenne des missions sur le terrain dans des lieux d'affectation sensibles pour vérifier les données recueillies concernant le coût de la vie et autres conditions de vie.**

262. Dans leur immense majorité, les enquêtes sur le coût de la vie continuent d'être effectuées conformément aux échéances annoncées. Comme par le passé, la réalisation de certaines enquêtes a été repoussée de quelques mois pour des raisons d'ordre pratique liées aux lieux d'affectation. On compte cependant que toutes les enquêtes programmées pour 2008 seront réalisées avant la fin de l'année. Le système de suivi administratif actuellement en place les concernant fonctionne bien.

263. Une des missions ayant pour objectif d'encourager les coordonnateurs des enquêtes et les fonctionnaires à coopérer à la réalisation des enquêtes sur le coût de la vie a été dépêchée en Europe orientale, pour la Roumanie et la Bulgarie, qui ont toutes deux rejoint récemment l'Union européenne (UE). Ces deux pays ont été reclassés dans le Groupe 1 des lieux d'affectation et sont désormais soumis à une méthode différente de celle qui s'appliquait avant leur adhésion à l'UE. La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a donc dû dépêcher une mission pour préparer la mise en application de la nouvelle méthode, en collaboration avec les organisations qui se trouvent sur place et leur personnel.

264. Quatre autres missions seront dépêchées dans un total de neuf lieux d'affectation en août et septembre 2008 : trois situés en Afrique, deux en Asie, deux en Europe et deux en Amérique du Sud. La CFPI organisera également deux ateliers sur l'indemnité de poste à l'intention des organisations basées à Nairobi et dans la région de la CEPALC. En outre, des consultations préalables aux enquêtes auront lieu avec les organisations et les fonctionnaires dans tous les lieux d'affectation et à Washington, à l'occasion des prochaines enquêtes sur le logement qui y auront lieu. Les consultations et ateliers ont pour but de mettre les coordonnateurs des enquêtes au courant de la méthode approuvée pour le calcul du coût de la vie et de les encourager à coopérer à l'amélioration de cette méthode, conformément à la recommandation du Comité consultatif pour les questions d'ajustement qui a été approuvée par la CFPI.

*Entité responsable* : Commission de la fonction publique internationale

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Activité à caractère continu

**265. Au paragraphe 848, l'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, la Commission de la fonction publique internationale traite les facteurs et les contraintes influant sur le déroulement des enquêtes, afin de mettre à jour les taux de l'indemnité journalière de subsistance, conformément à l'article 11 b) de son statut.**

266. La CFPI a commencé son examen annuel des taux de l'indemnité journalière de subsistance pour la période de mai 2008 à avril 2009. Elle continue de s'efforcer de réaliser l'objectif qu'elle s'est fixé de faire en sorte que tous les taux ne datent pas de plus de 12 mois. Sur les 1 216 lieux d'affectation pour lesquels des taux sont actuellement publiés, 1 035 ont procédé à une mise à jour dans les 12 mois ou revoient actuellement leurs taux. Les autres lieux d'affectation ont été contactés par chaque institution de coordination. La CFPI devrait recevoir communication des données sur les dépenses d'hôtel et de restaurant dans les délais impartis à chaque pays.

*Entité responsable* : Commission de la fonction publique internationale

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Activité à caractère continu

### III. Plan-cadre d'équipement

#### A. Application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2007<sup>2</sup>

##### Aperçu général

267. On trouvera ci-après les renseignements demandés par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2007. Comme on l'a indiqué dans le résumé, la plupart des observations de l'Administration ont déjà été reproduites dans le rapport du Comité, ce qui fait que des observations supplémentaires ne sont formulées que lorsque cela est jugé nécessaire.

268. L'état de la mise en œuvre des recommandations au mois d'août 2008 est récapitulé dans les tableaux 4 et 5.

Tableau 4

##### Application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Non acceptées</i>	<i>Non Appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la gestion	5	–	–	5	5	–
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>–</b>

269. Sur les cinq principales recommandations visées dans le tableau 4, trois devaient avoir été appliquées à la fin de 2008 et deux au deuxième trimestre 2009.

Tableau 5

##### Application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Non acceptées</i>	<i>Non Appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la gestion	9	–	2	7	6	1
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

270. Comme indiqué dans le tableau 5, sept recommandations sont en cours d'application. La seule recommandation pour laquelle aucun délai n'a été fixé est celle qui concerne la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public.

##### Détails concernant l'application des recommandations

271. Au paragraphe 25, le Comité a recommandé au Secrétaire général de présenter, dans son sixième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre

**d'équipement, une mise à jour du calendrier du projet et d'en donner son évaluation. Il a réitéré sa recommandation selon laquelle les tableaux devraient expliquer de façon suffisamment détaillée les étapes de la prise de décisions à l'Organisation et fixer pour ce processus des délais réalistes.**

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Troisième trimestre de 2008

**272. Au paragraphe 28, le Comité a recommandé à l'Administration de faire apparaître, dans son estimation des coûts, le montant des honoraires afférents au programme d'analyse de la valeur ainsi que le coût total de l'ensemble des études liées au projet.**

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Troisième trimestre de 2008

**273. Au paragraphe 31, le Comité a recommandé au Secrétaire général d'inclure une nouvelle estimation du coût global du projet dans son sixième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement.**

274. Il convient de noter que l'estimation sera établie sur la base de documents provisoires.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Troisième trimestre de 2008

**275. Au paragraphe 38, le Comité a recommandé de faire en sorte que le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement explicite les hypothèses économiques utilisées pour l'estimation du coût du projet, et suive l'évolution de ces hypothèses et leurs conséquences sur le projet.**

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Troisième trimestre de 2008

**276. Au paragraphe 40, le Comité a recommandé de faire en sorte que le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement inclue des tranches conditionnelles dans les contrats qui auraient pour effet, si les conditions économiques le permettent, d'allonger la durée de vie du bâtiment ou d'en améliorer les prestations.**

277. Des clauses prévoyant des options ont été prévues dans les travaux effectués par chaque équipe de conception compte tenu des idées proposées dans l'analyse de la valeur pour rapprocher le coût du projet du budget initialement prévu.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : Recommandation appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

**278. Au paragraphe 49, le Comité a recommandé au Bureau chargé du plan-cadre d'équipement de mettre au point un tableau de bord synthétique de la situation de l'opération, tableau qui permettrait un suivi du projet à tout moment.**

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Premier trimestre de 2009

**279. Au paragraphe 54, le Comité a réitéré sa recommandation tendant à ce que l'Administration constitue le comité consultatif en lui donnant pour tâche, entre autres, de suivre la qualité architecturale du projet et d'apprécier les informations fournies par le tableau de bord.**

280. Les efforts se poursuivent en vue de la création d'un comité consultatif pour le plan-cadre d'équipement, comme demandé par l'Assemblée générale.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Élevée

*Délai* : Premier trimestre de 2009

**281. Au paragraphe 57, le Comité a réitéré sa recommandation tendant à ce que le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement distingue les dépenses d'investissement des dépenses de fonctionnement relatives à ce plan.**

282. Des estimations préliminaires ont été entreprises avec le concours de la Division de la comptabilité et de la Division de la planification des programmes et du budget dans le but d'établir un dispositif permettant de distinguer les coûts à inscrire à l'actif de ceux devant être passés en charge au titre du plan-cadre en préalable à la mise en œuvre des normes IPSAS par l'Organisation. Dès lors que des directives auront été mises au point pour comptabiliser séparément les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement, le Bureau chargé du plan-cadre travaillera en étroite collaboration avec les deux divisions pour analyser et séparer les coûts, en préalable à la mise en œuvre des normes IPSAS.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Premier trimestre de 2009

283. **Au paragraphe 65, le Comité a recommandé de faire en sorte que le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement, en lien avec la Division de la comptabilité, mette en place un mécanisme permettant de lier directement les dépenses effectuées et les prévisions de dépenses pour fiabiliser le pilotage du budget de l'opération.**

284. Le Système intégré de gestion (SIG) est utilisé aux fins visées dans le précédent paragraphe pour le plan-cadre d'équipement. Plusieurs niveaux de contrôle sont en place : les dépenses prévues sont inscrites comme des engagements dans le SIG, tandis que les dépenses effectives y sont comptabilisées lors de l'approbation des décaissements. En outre, des crédits sont alloués pour les prévisions de dépense de l'année civile, et le montant des engagements prévus est réduit d'autant. Au niveau du projet, les rapports mensuels établis par le directeur de programme permettent de suivre les dépenses à mesure qu'elles sont effectivement engagées par rapport aux prévisions applicables à l'ensemble de l'opération. La recommandation susvisée est donc appliquée.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : Recommandation appliquée

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Sans objet

## **B. Application des recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement se rapportant à des exercices antérieurs**

### **Aperçu général**

285. Au paragraphe 10 de sa résolution 62/223 A, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir une explication détaillée des retards observés dans l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en particulier de celles qui remontent à deux ans ou plus.

286. Dans l'annexe à son rapport pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2007, le Comité a présenté un bilan des recommandations mises en œuvre pendant la période d'un an terminée le 31 décembre 2006. On trouvera ci-après des renseignements sur les six recommandations qui y sont accompagnées de la mention « Partiellement mise en œuvre » ou « Non mise en œuvre », selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées.

287. La situation générale est récapitulée dans le tableau suivant :

Tableau 6  
**Bilan des recommandations mises en œuvre pendant la période d'un an terminée le 31 décembre 2006**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Non acceptées</i>	<i>Non Appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la gestion	6	–	2	4	2	2
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

288. Comme il ressort du tableau 6, l'application de quatre recommandations se poursuit. En ce qui concerne les deux recommandations pour lesquelles aucun délai n'a été fixé, l'une a trait à une activité à caractère continu et l'autre est liée à la mise en œuvre des normes IPSAS.

#### Détails concernant l'application des recommandations

289. **Au paragraphe 29, le Comité a recommandé que le Bureau du plan-cadre d'équipement fasse en sorte de comptabiliser à part les dépenses capitalisées et les dépenses de fonctionnement.**

290. On se reportera à la réponse fournie au paragraphe 282 en ce qui concerne la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 57.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Mise en œuvre des normes IPSAS

291. **Au paragraphe 34, l'Administration a fait sienne la recommandation du Comité concernant la création du conseil consultatif.**

292. On se reportera à la réponse fournie au paragraphe 280 en ce qui concerne la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 54.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : En cours

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Premier trimestre de 2009

293. **Au paragraphe 45, l'Administration a fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que les tableaux établis par le Bureau du plan-cadre d'équipement expliquent de façon suffisamment détaillée les étapes de la prise de décisions à l'Organisation et à fixer pour ce processus des délais réalistes.**

294. Cette recommandation a été appliquée. Le tableau actuel contient d'amples détails, dont les décisions attendues et les responsables de leur application.

*Entité responsable* : Département de la gestion

*État d'avancement* : Recommandation appliquée

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

**295. Au paragraphe 47, l'Administration a accepté que, comme le Comité le recommandait, le Bureau du plan-cadre d'équipement fasse en sorte d'exploiter les locaux transitoires de façon optimale.**

296. La recommandation a été appliquée puisque les plans concernant les locaux transitoires tiennent compte de cette nécessité. Les déménagements tenant compte de ce changement s'achèveront en mai 2009.

*Entité responsable :* Département de la gestion

*État d'avancement :* En cours

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Deuxième trimestre de 2009

**297. Au paragraphe 50, l'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, d'examiner l'effet des retards sur le projet de budget et de proposer des mesures pour l'atténuer.**

298. Cette activité se poursuivra pendant toute la durée du projet.

*Entité responsable :* Département de la gestion

*État d'avancement :* En cours

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Activité à caractère continu

**299. Au paragraphe 62, l'Administration a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'une procédure de décision soit adoptée pour les déplacements du personnel pendant les travaux de construction.**

300. La méthode adoptée a consisté à élaborer une proposition conceptuelle de haut niveau, puis à organiser une série de réunions avec des hauts fonctionnaires de chaque département intéressé. Le plan a alors été modifié et les détails ont été mis au point avec les exécutants. Le plan révisé est actuellement diffusé aux fonctionnaires par le biais du site iSeek.

*Entité responsable :* Département de la gestion

*État d'avancement :* Recommandation appliquée

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Sans objet